

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

2020



## 1. LE BUDGET GENERAL

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et la pandémie du COVID 19. Cette année très particulière a généré une nette diminution des dépenses et recettes, liées à une activité tronquée.

Néanmoins, la Communauté de Communes Calvi – Balagne (CCCB) a poursuivi ses projets d'investissement :

- ➔ La requalification de la zone d'activité économique de Cantone
- ➔ L'appel d'offres pour la construction de la Salle de spectacles

### 1.1 Fonctionnement :

Le logiciel financier est paramétré afin d'établir une comptabilité analytique des différents programmes menés par la Communauté de Communes. Cette codification permet d'avoir une vision précise des dépenses et des recettes pour chaque mission assurée.

Globalement, le taux de consommation des crédits est de 94 %.

Il n'y a pas eu de budget supplémentaire, ni de décision modificative.

Le montant global des dépenses s'est élevé à 7 356 285 €, soit - 12% par rapport à 2019.

#### **a. Les dépenses des principaux chapitres se présentent de la façon suivante :**

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 860 401,99 €

Le taux de consommation de ce chapitre est de 83 % (-172 317 €).

Ces dépenses sont en nette baisse par rapport au budget primitif en raison de la pandémie de COVID-19. Les principales économies ont été réalisées sur les dépenses du Complexe sportif, lequel a connu une période de fermeture de sept mois. Par ailleurs, les autres services ont su limiter leurs dépenses au regard du confinement imposé aux agents entre mars et mai.

#### Complexe sportif :

La part des dépenses relatives à l'établissement est de 320 029 € soit 37 % du montant global du chapitre 011. Ces dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'exercice précédent (-25%), du fait des périodes de fermeture de l'établissement, en raison de la pandémie de covid-19.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 1 378 415 €

Le taux de consommation de crédits de 99 % (-17 193 €)

Elles sont conformes aux prévisions.

- Reversements effectués au profit de l'Etat, des communes et de l'Office Intercommunal du tourisme (chapitre 014) : 3 304 980 € (-39 069 €).

Ce montant représente 38 % des recettes fiscales de la Communauté de communes.

- Reversement à l'Etat dans le cadre de la péréquation entre collectivités :
  - ✓ Prélèvements relatifs au FNGIR : 756.253 € (prélèvement fixe défini par la loi)
  - ✓ Prélèvements relatifs au FPIC : 134.367 €.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un système de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

La répartition de ce fonds, entre l'EPCI et les communes membres, s'effectue depuis 2017 selon la répartition dite 'de droit commun' : la Communauté de Communes paye la part intercommunale et les communes la part qui leur revient.

- Reversement aux communes : 2.160.506 €
  - ✓ Attribution de compensation du produit de Taxe Professionnelle arrêté en 2002, fixe pour chaque année : 1.570.926 €
  - ✓ Dotation de Solidarité Communautaire : 282.496 €
  - ✓ Reversement de la taxe de séjour intercommunale à l'Office de tourisme intercommunal et à la Collectivité de Corse pour la part additionnelle : 560 938 € (incidence budgétaire nulle)

La Communauté de communes fait des avances à l'Office de tourisme pour abonder sa trésorerie et se rembourse au quatrième trimestre lors de la perception de la taxe de séjour. Ce décalage calendaire entre encaissements et décaissements a nécessité la mise en place d'une ligne de trésorerie spécifique pour répondre à cette difficulté.

- ✓ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 964 658 €

Le taux de consommation est de 79 % (-250 890 €)

Outre les indemnités des élus, ce chapitre comporte la subvention d'équilibre destinée au budget annexe des ordures ménagères. En 2020, elle s'élève à 770 100 €, en diminution de 216 980 € par rapport au prévisionnel. Cet écart s'explique par la baisse d'activités liée au confinement et à la baisse de fréquentation touristique en été.

Il comporte également la participation de la CCCB au Pôle d'équilibre territoire et rural du Pays de Balagne, dont le montant en 2020 s'élève à 60 000 €.

- ✓ Charges financières (chapitre 66) : 32 286 €

Ce chapitre comprend les charges d'intérêt des emprunts en cours. Le montant est maîtrisé puisque aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

✓ Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 62 830 €

Ce compte enregistre les titres annulés sur exercice antérieurs de la taxe de séjour. Ce sont principalement des titres de l'année 2018 qui ont été annulés, eu égard aux nombreuses réclamations effectuées par les professionnels et particuliers.

L'évolution des dépenses en 2020 s'est traduite par une baisse des charges à caractère général, ainsi que la réduction de l'abondement de la section de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères.

Le maintien à un niveau élevé des reversements de fiscalité limite les marges de manœuvre ainsi que les perspectives de développement, pour les années à venir.

Le montant réel des charges de fonctionnement de la Communauté de Communes en 2020 est de 6 603 573 €.

En déduisant les atténuations de charges (chapitre 014, reversements à l'Etat, aux communes d'une partie du produit des recettes fiscales, ainsi que la taxe de séjour à l'Office du tourisme) de ce montant de charges réelles, les charges de gestion courante liées au train de vie de la Communauté de communes : s'élèvent à 3298 593 €, soit + 132 463 € par rapport à 2019 (+ 4%).

Ce montant représente 44 % des charges totales de fonctionnement du budget général.

**b. Des recettes qui baissent au regard du contexte de la pandémie :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 931 308 € en 2020, soit -14% par rapport à 2019.

Le report de l'exercice antérieur est de 824 114 € contre 1 650 959 € en 2019 (-50%).

Les recettes réelles de l'exercice (hors amortissement des subventions d'un montant de 227 424 € représentent un produit net de 6 879 769 €.

Les produits se composent des encaissements suivants :

✓ Chapitre 013 :

- Remboursement sur rémunération du personnel : 40.578 €

✓ Chapitre 70 : 295 777 €

Ce compte est en diminution de 22 097 € par rapport aux prévisions du BP 2020, uniquement lié à la fermeture du Complexe sportif.

- Recettes du Complexe sportif : 99 880 €
- Recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : 7 778 €
- Recettes du service d'enlèvement des épaves : 6 150 €
- Facturation des prestations d'urbanisme : 104 317 €
- Facturation du SPANC : 58 135 €.

- ✓ Chapitre 73 recettes fiscales : 5 306 477 €
- Taxe foncière et d'habitation : 3 745 586 € (taux 10,74%)
- Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) : 640.571 € (taux 12,54%)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 143 179 €
- Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 157 776 €
- Taxe de séjour intercommunale : 545 754 € (- 387 484 € par rapport à 2020)
- Taxe GEMAPI : 16 004 €

La taxe de séjour intercommunale est reversée intégralement à l'Office du tourisme intercommunal, par acomptes. Ce n'est donc pas une recette qui permet de financer le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Les recettes fiscales propres à la Communauté de communes s'élèvent à 4 760 723 €

La Communauté de communes dispose d'un levier sur la fixation du taux sur la CFE. A contrario, la CVAE est prélevée par l'Etat et transférée d'office aux collectivités. La CCCB n'a donc aucune marge de manœuvre sur cette cotisation.

Les impôts ménages sont la principale ressource fiscale (78%).

Evolution des taux votés par la Communauté de Communes :

	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020
Cotisation Foncière des Entreprises	12,05 %	12,20 %	12,35 %	12,46 %	12,54 %	12,54 %
Taxe d'Habitation	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %	10,74 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %	3,21 %

La politique fiscale est restée inchangée en 2020.

Les taux de fiscalité (taxe d'habitation : 10,74% et taxe sur le foncier non bâti : 3,21%) sont maintenus : aucune pression fiscale supplémentaire n'a été décidé par l'Assemblée délibérante.

- ✓ Chapitre 74 Dotations et participations : 1 127 322 €

On note pour la seconde année consécutive une évolution négative (- 167 491 € par rapport à 2019)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit sa décroissance, s'élevant à 671 144 € en 2020 (-21 179 € par rapport à 2019).

Sont inclus dans le chapitre 74 des remboursements de fonctionnement :

- Participation de la Caisse d'allocations familiales pour l'aire d'accueil des gens du voyage : 14 147,34 € ;

- Remboursement des charges de fonctionnement liées à la taxe de séjour intercommunale : compte tenu des difficultés financières de l'OTI, au regard de la baisse consécutive du produit de la taxe de séjour, la Communauté de communes n'a pas recouvré le remboursement des charges de fonctionnement normalement dues (-75 000€).

✓ Chapitre 75

Le chapitre 75 enregistre les remboursements liés aux tickets restaurant, pour 15 902 €.

La section de fonctionnement du budget général présente un solde positif de **575 022 €** provenant du report de l'exercice antérieur de 2019 (824 114 €).

Hors report de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement est de -249.091 €.

Les équilibres financiers sont donc précaires.

**Présentation et analyse synthétique de l'exercice budgétaire 2020**

Equilibre des principaux équipements

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2019	Résultat 2018
Complexe sportif	752 858 €	99 880 €	- 652 978 €	- 658 915 €	- 656 324 €
Aire d'accueil des gens du voyage	57 968 €	21 925 €	- 36 043 €	- 27 341 €	- 25 947 €

Evolution des résultats d'exercice et reports ou affectations

	Excédent de fonctionnement	Résultat de l'exercice	Report en fonctionnement 002	Affectation 1068
Exercice 2020	575 022 €	- 249 092 €	824 114 €	0 €
Exercice 2019	824 114 €	- 826 845 €	1 650 959 €	0 €
Exercice 2018	1 650 959 €	+ 28 391 €	1 622 568 €	0 €
Exercice 2017	1 622 568 €	- 13 630 €	1 636 198 €	594 000 €
Exercice 2016	2 171 062 €	+ 128 570 €	2 042 491 €	619 408 €
Exercice 2015	2 661 899 €	+ 477 083 €	2 184 817 €	900 000 €

Ces montants permettent de constater le déclin de l'excédent annuel reporté depuis l'exercice 2017.

L'équilibre financier de la Communauté de Communes est désormais précaire et, à ce titre, doit retenir toute notre attention. Le niveau des dépenses de fonctionnement a atteint le niveau des recettes disponibles.

Jusqu'en 2016, les recettes de fonctionnement nous permettaient de dégager de l'épargne. Depuis 2017, cela n'est plus le cas.

Dès lors, les marges de manœuvre sont faibles, voire quasi nulles. Le résultat de l'exercice montre que la capacité de prise en charge de nouvelles dépenses de fonctionnement est très limitée.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne doit préserver l'autofinancement de la section de fonctionnement afin de faire face aux charges actuelles et anticiper celles à venir, relatives notamment aux futurs transferts de compétences et à la gestion des équipements structurants en phase de projet.

Elle doit veiller également au maintien de l'équilibre financier en section d'investissement afin d'assurer les travaux des principaux programmes projetés.

## 1.2 Investissement

### **a. Les dépenses d'investissement : 801 738 €**

Les principaux postes d'investissement se constatent aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de dépenses de **463.197 €**, ventilés principalement par les opérations suivantes :

- Remboursement du capital des emprunts : 63 736 €
- Immobilisations incorporelles : 261 097 €
  - Etudes pour la Salles de spectacles
- Immobilisations corporelles : 178 806 €
  - Aménagements et matériels pour le Complexe sportif : 24 613 €
  - DFCI : 23 364 €
  - Natura 2000 (sentier des mésanges et étude sur l'écrevisse de Louisiane) : 45 382 €
- Immobilisations en cours :
  - Halle multisports : 23 292 €

### **b. Les recettes d'investissement : 2 097 567 €**

Les principaux postes des recettes sont :

- Résultat d'investissement reporté : 891 329 €
- FCTVA : 58 179 €
- Subventions d'investissement : 395 346 €

La section d'investissement du budget général présente un excédent de 1 038 716 €

## LE BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

### 1.1. Fonctionnement

Le budget annexe des ordures ménagères est un budget en besoin de financement pour permettre la mise en œuvre des actions initiées par la CCCB en faveur du tri sélectif des déchets.

Le budget des ordures ménagère présente pour l'exercice 2020 un déficit de financement en section de fonctionnement -3 054€

Le résultat net de l'exercice s'établit à – 773 154 € hors versement de la subvention d'équilibre du budget général, d'un montant de 770 100 €.

Le taux de consommation global des crédits en section de fonctionnement est de 96 %.

#### **a. Les dépenses de fonctionnement : 5 680 529 €**

##### ➤ Charges à caractère général (chapitre 011) : 792 340 €

Les dépenses ont été maîtrisées, grâce à l'effet du covid-19, générant une économie de 81 260 € par rapport au prévisionnel 2020.

- L'entretien de la flotte automobile : 145 556 € (181 017€ en 2019 – 20%)
- Le carburant : 176 238 € (278 894 € en 2019 - 37%)
- Les locations : 223 274€ (188 760 € en 2019 + 18 %)

##### ➤ Charges de personnel (chapitre 012) : 2 185 442 €

La majorité des postes de saisonniers n'a pas été pourvu en 2020. 30 postes avaient été budgétés pour renforcer le service en saison estivale. Pour mémoire, 47 postes étaient prévus en 2019.

##### ➤ La cotisation auprès du SYVADEC : 1.822.017 €

La cotisation SYVADEC se décompose en plusieurs parties :

Le prix unitaire 2020 est appliqué à la tonne d'ordure ménagère enfouie. L'appel à cotisation pour le traitement s'effectue sur la base d'une participation de 344 €/tonne. L'appel de cotisation pour l'exploitation de la recyclerie est évalué à 50 €/tonne.

L'évolution des cotisations est la suivante :

Année 2016	: 173 €/tonne – tonnage de la CCCB	: 8 458 T
Année 2017	: 180 €/tonne – tonnage de la CCCB	: 7 886 T
Année 2018	: 211 €/tonne – tonnage de la CCCB	: 7 450 T
Année 2019	: 283 €/tonne – tonnage de la CCCB	: 6 063 T
Année 2020	: 344 €/tonne – tonnage de la CCCB	: 5 064 T

#### **b. Les recettes de fonctionnement : 5 677 475 €**

Le résultat de fonctionnement reporté est déficitaire, arrêté à – 15 960 €.



La subvention d'équilibre provenant du budget général pour un montant de 770.100 € a été nécessaire pour faire face aux actions entreprises en faveur du tri sélectif des déchets avec notamment la mise en place des collectes en porte à porte sur une partie du territoire intercommunal, les communes de Zilia et de Montegrosso.

Dans un contexte global de crise régionale du traitement des déchets et de transfert de ceux-ci vers le continent, l'équilibre du budget se tend.

Le montant du produit de la Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères a diminué par rapport à 2019. En 2020, la Communauté de Communes a procédé à une remise d'un trimestre de facturation, pour tous les professionnels du territoire, pour service non rendu du fait de la pandémie de covid-19. Le montant atteint 701 586 € contre 980 169 €, en 2019 (soit - 278 583 €).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevée à 3 592 259 € (taux de fiscalité inchangé à 16 %). Elle a généré une recette supplémentaire de 87 296 €.

Le SYVADEC reverse à ses adhérents l'intégralité des contributions aux éco-organismes, proratisées en fonction des résultats du tri sélectif. La CCCB a perçu 415.107 €, ce qui récompense les efforts produits en matière de tri sélectif des déchets, sachant que la Communauté de Communes Calvi - Balagne fait partie des collectivités les plus vertueuses.

Le coût réel du service (hors opérations d'ordre d'amortissement et provisions) est de 5 022 406 €

	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre habitants (base INSEE 2016)	12 029	12 029	12 029	12 029	12 029
Coût réel du service	5 022 406 €	5 036 162	4 744 897 €	4 566 462 €	4 281 204 €
Coût par habitant	417 €	418 €	394 €	379 €	356 €
Produit perçu TEOM + RSOM	4 293 845 €	4 485 132 €	4 303 204 €	4 216 691 €	
Produit fiscal par habitant	357 €	373 €	358 €	351 €	
Tonnes collectés	5 064	6 063	7 450	7 886	8 458
Coût à la tonne	991 €	830 €	637 €	579 €	506 €

Les efforts consentis en faveur du tri sélectif, conjugués à une pression tarifaire toujours plus forte due au transfert et au traitement des déchets, engendrent un coût unitaire à la tonne en constante évolution, malgré la diminution des volumes d'ordures ménagères enfouies.

## 1.2. Investissement

Le budget d'investissement des ordures ménagères intègre en recettes le résultat excédentaire de l'année N-1, soit la somme de 632 952 €.

### a. Les dépenses d'investissement : 634 792 €

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » présente un total de charges de 472 282 €. Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » présente un montant de dépenses de 17 478 €.

Principales dépenses :

- Achats de matériels pour le tri sélectif : 164 595€
- Acquisition de véhicules : 193 200 €
- Pose de caméras de surveillance : 39 554 €
- Aménagements des services techniques : 18 877 €

### b. Les recettes d'investissement : 1 267 744 €

Les recettes d'investissement sont composées principalement :

- Fonds de compensation pour la TVA : 69 542 €
- Subventions versées de la part des cofinanceurs : 480 806 €

La section d'investissement du budget des ordures ménagères présente un excédent de 380 470 €.

## 2. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

Le Budget annexe de la zone d'activités de Cantone retrace l'acquisition foncière de la tranche 3 et sa future commercialisation, prévue en 2021.

Les produits des ventes permettront de rembourser le prêt relais réalisé en 2019, de 1 M €, dans l'attente de la réalisation des travaux.

Compte tenu des désordres constatés sur la voirie au cours de l'année 2019, le recours à une solution amiable a été recherché avec le maître d'œuvre et l'entreprise, en vue de reprendre les malfaçons. Un protocole transactionnel a été signé en novembre 2020 et les travaux, immédiatement entrepris.

## 3. L'EXPERIMENTATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

En 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'expérimenter la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur 2 nouveaux villages tests : Montegrosso et Zilia.

Ce mode de financement des services liés aux collectes et traitement des ordures ménagères doit se substituer, à terme, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, la tarification incitative est le nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets basé sur le principe que l'utilisateur paie selon la quantité de déchets qu'il produit. Celle-ci a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La Communauté de Communes Calvi Balagne a poursuivi les objectifs suivants :

- ➔ Améliorer le tri et promouvoir la protection de l'environnement : on constate qu'une grande partie des déchets se trouvent toujours dans la poubelle de couleur noire pour cause de tri non effectué.
- ➔ Renforcer les actions mises en œuvre en 2019 afin de lutter contre la crise générale des déchets ayant eu lieu à l'échelle régionale, ce, en raison de l'insuffisance des capacités d'enfouissement des centres techniques depuis 2015.
- ➔ Anticiper les dispositions du Grenelle de l'Environnement qui prévoit la mise en place d'une part incitative. La Communauté de Communes s'est engagée vivement dans cette transition.

La Redevance incitative permet ainsi aux usagers de prendre conscience du problème récurrent des déchets, de l'importance de trier afin de réduire le tonnage des déchets résiduels. Elle permet de proposer une tarification plus équitable : les foyers et les professionnels sont facturés proportionnellement à leurs productions de déchets.

#### 4. L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

La Communauté de Communes Calvi Balagne figure parmi les vingt-cinq collectivités sélectionnées, par un arrêté ministériel en date du 10 novembre 2016, en vue de s'engager dans l'expérimentation de la certification des comptes.

Il s'agit d'une démarche vertueuse, basée sur le volontariat, qui contribue à l'amélioration globale du fonctionnement de la Communauté de communes, permettant :

- Une meilleure traçabilité des opérations ;
- Une modernisation des systèmes d'information financière ;
- Une connaissance actualisée du patrimoine et des engagements ;
- Une gestion plus performante ;
- Un renforcement de la crédibilité externe ;
- Une assurance sur la fiabilité de l'information donnée aux citoyens ou à leurs représentants.

L'évaluation de cycles ciblés s'est déroulée en juin 2018. Elle a été effectuée par un expert en certification de la Cour des Comptes, d'une conseillère et d'une vérificatrice de la Chambre Régionale des Comptes.

La Communauté de communes fait appel à l'expertise d'un cabinet comptable pour l'accompagner dans la mise en œuvre de certaines recommandations formulées.

Cette démarche mobilise de façon soutenue le pôle financier de l'intercommunalité.

2020 sera la première année de certification des comptes par le Commissaire aux Comptes.

## SERVICES TECHNIQUES

### 1. EXTENSION DES COLLECTES DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR DEUX NOUVELLES COMMUNES : MONTEGROSSO ET ZILIA

Population : environ 726 habitants, d'après l'INSEE en 2016.

Cela représente 343 résidences principales à l'année et 379 résidences secondaires.

Ces communes ont été sélectionnées comme village test en 2020, dans la continuité géographique permettant une optimisation des collectes.

La mise en place des collectes des déchets en porte à porte sur ces 2 nouvelles communes a monopolisé une présence de terrain accrue de la part des agents en charge de ce service public.

Il est à noter une forte mobilisation et adhésion des administrés dans la mise en œuvre du dispositif.

Les résultats du tri effectué sont très encourageants avec un **taux de tri** avoisinant **75%**.

Le passage en collecte des déchets en porte à porte bouleverse l'organisation des Services techniques puisque les méthodes traditionnelles de collecte s'en trouvent modifiées.

Les charges induites de fonctionnement et d'investissement apparaissent comme équivalentes à celles des collectes effectuées en points de regroupement grâce à la baisse des fréquences des tournées.

Les effets indirects induits par les économies de charges de traitement et de transport des ordures ménagères détournées de l'enfouissement sont évalués et intégrés à l'analyse financière globale qui est en cours.

Un impact global à l'échelle de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'échelle des particuliers, reste à évaluer dans le courant de l'année 2021.

### 2. COLLECTE DES DECHETS PAR TRACTION ANIMALE

La Communauté de Communes a initié depuis 2018 la mise en place d'une collecte hippomobile des déchets des restaurants de plage de la Pinède de Calvi (classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), entre juillet et mi- septembre.

Cette collecte par traction animale permet de réduire le passage des camions dans la Pinède (baisse des gaz à effet de serre), de faciliter l'accès à certains établissements par des collectes par la plage, d'optimiser le tri en porte à porte des déchets avec une intervention plus ciblée et individualisée (collecte de tous les flux).

Les restaurateurs sont bienveillants et coopératifs envers les équipes et des échanges quotidiens avec le prestataire ont permis d'améliorer la qualité du tri sélectif. Aucune plainte n'a été exprimée sur le trajet par les automobilistes et les riverains de la pinède.

Cela a également créé une certaine « animation » et fait porter un regard différent sur les déchets et la collecte.

Cette initiative a permis de diminuer le nombre d'arrêt et de lavage de poubelles tout comme les nuisances sonores et visuelles.

Pour la réalisation de ce projet, une benne spécifique pour la collecte de plusieurs flux, en acier inoxydable et adaptée au bord de mer a été conçue.

La collecte par traction animale contribue à améliorer l'image d'une des plus belles plages du territoire.

## LES RESSOURCES HUMAINES

La Communauté de Communes compte 81 agents (stagiaires, titulaires et contractuels permanents), en 2020.

La répartition des effectifs se présente comme suit :

	Fonction	ETP	Titulaire / CDD
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Directrice générale des services	1	Titulaire
	Directrice générale adjointe des services	1	CDD
	Directeur financier	1	CDD
	Secrétaire Accueil	1	CDD (remplacement CLD)
	Agent comptable	1	Titulaire
	Gestionnaire des ressources humaines	1	Titulaire
	Gestionnaire de la taxe de séjour	2	1 Titulaire en disponibilité et 1 CDD
	Responsable des services SPANC, GEMAPI et développement économique	1	Titulaire
	Agent travaux et commande publique	¾	Titulaire
	Apprentie	1	CDD
<b>URBANISME</b>	Instructeur des autorisations du droit des sols	1	Titulaire
	Assistant d'instruction des autorisations du droit des sols	10/35 <sup>e</sup>	Titulaire
	Contrôleur des autorisations du droit des sols	¼	Titulaire
<b>NATURA 2000</b>	Animateur	4/5	CDD
	Apprentie	1	CDD

<b>POLICE INTERCOMMUNALE</b>	Gardien de police de l'environnement	1	Titulaire
	Assistant de police de l'environnement	1	Disponibilité
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	Directeur des services techniques	1	Titulaire
	Chef du personnel	1	Titulaire
	Chef de garage	1	Titulaire
	Assistant chef de garage	1	Titulaire
	Responsable des collectes	1	Titulaire
	Responsable des collectes - Calvi	1	Titulaire
	Chauffeurs dont 1 chef de secteur	11	8 titulaires et 3 CDD
Ripeurs dont 2 chefs de secteur et 3 personnes en disponibilité	25	24 titulaires et 1 CDD	
<b>SERVICES DES ESPACES VERTS</b>	Responsable	1	Titulaire
	Agent	1	Titulaire
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	Directeur	1	Titulaire
	Gardien	1	Titulaire
	Agent d'accueil	1	CDD
	Secrétaire de direction	1	Titulaire
	Animateur	1	Titulaire
	Agent d'entretien	3	3 titulaires dont 1 en disponibilité
	Chef de bassin	1	Titulaire
Maîtres-nageurs sauveteurs	3	Titulaires	
<b>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	Gardien	1	Titulaire
<b>AMBASSADEURS DU TRI SELECTIF</b>	Chef de service	1	Titulaire
	Ambassadeurs	6	2 titulaires et 4 CDD
	Apprentie	1	CDD

- L'ADMINISTRATION GENERALE

Un agent occupant initialement le poste de secrétaire est placé en congé de longue durée. Il est remplacé par un agent contractuel.

Une demande de renouvellement de détachement a été formulée par un agent titulaire.

Suite aux demandes de congés de formation professionnelle, formulées par la Directrice générale des services et la Directrice financière, deux nouveaux agents ont été recrutés.

Une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, a été formulé par un agent titulaire, en charge du service de la taxe de séjour intercommunale.

- L'ANIMATION NATURA 2000

La convention de stage signée avec une étudiante en alternance à l'Université de Corse a pris fin en août 2020.

Un animateur, à temps non complet, a été recruté à compter du mois de septembre 2020, en tant que contractuel, pour une période d'un an et demie afin d'assurer l'animation NATURA 2000.

- LES AMBASSADEURS DU TRI SELECTIF

Le service des ambassadeurs du tri sélectif s'est renforcé : il a été procédé au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire de deux nouvelles communes.

- LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le service perd le renfort effectué en 2017 puisque l'agent recruté à cet effet a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles, renouvelée pour une période de 3 ans.

- LES SERVICES TECHNIQUES

Une demande de mutation a été formulée par un agent titulaire.

Des demandes et des renouvellements de mise en disponibilité pour convenances personnelles ont été effectuées de la part de riveurs.

Certains agents en disponibilité ont été remplacés par des contractuels durant leurs périodes d'absence.

- LE COMPLEXE SPORTIF

Une demande de mutation a été formulée par un agent titulaire.

Un maître-nageur sauveteur est parti à la retraite.

Deux nouveaux agents ont été recrutés par voie de mutation pour faire face aux besoins du service suite au départ de deux agents : Le chef de bassin et un maître-nageur sauveteur.

Un agent contractuel a été recruté au poste d'accueil pour faire face aux besoins du service, suite aux possibilités d'évolution professionnelles permises au sein de la structure pour deux agents.

Une demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, a été formulé par un agent d'entretien.

## LE COMPLEXE SPORTIF CALVI - BALAGNE

La pandémie du COVID-19 a impacté de façon significative le fonctionnement de la structure.

L'établissement a connu de longues périodes de fermetures, la première ayant débuté le 12 mars 2020.

Une réouverture a été possible à partir du 03 juin 2020 pour la partie terrestre et à compter du 04 juin 2020, pour la partie aquatique, avec la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict.

Suite à la période de fermeture annuelle du Complexe sportif (30 juin – 20 août), il a de nouveau été possible d'accueillir le public dit « prioritaire », jusqu'au 23 octobre, pour la partie aquatique, et jusqu'au 30 octobre pour les activités terrestres.

Une autre période d'ouverture a été possible, entre le 15 et le 19 décembre 2020, uniquement pour le public prioritaire.

Tous les évènements prévus ont été annulés : la Journée Olympique, le Forum des Associations, la soirée aquastatiques, ainsi que toutes manifestations d'ordre associatif.

Les services de navettes desservant le Complexe sportif ont également été suspendus du fait de l'obligation de fermeture de l'établissement.

Au cours de ces périodes successives de fermeture, les équipes du Complexe sportifs ont été amenées à travailler sur différents projets, dont les objectifs principaux étaient d'assurer le rayonnement de la structure, à compter de la levée des restrictions sanitaires.

### 1. OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Optimiser le fonctionnement administratif de la structure en termes de communication, de gestion et d'animations des espaces**

Un agent administratif assure les missions relatives à la communication et un animateur territorial a en charge la gestion et l'animation des espaces.

Certains documents structurants de l'établissement ont pu être retravaillé au cours des différentes périodes de fermetures, parmi lesquels le règlement intérieur du Complexe sportif et le Plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Les équipes se sont également impliqués dans la rédaction de projets pédagogiques, tels que les stages vacances, le développement de l'activité « Bébé nageurs », les programmes pour les scolaires.

- **Concrétiser la réalisation de projets structurants**

- ✓ *Conversion du gymnase en salle de type L*

La Communauté de Communes envisage la conversion du gymnase en salle de spectacle de type L. Les documents de programmation, de prescriptions et les fiches détaillées par espace fonctionnel ont été adressés à la Direction régionale des affaires culturelles, qui a rendu son premier avis technique, le 12 février 2020. Des contraintes fortes sont identifiées, en termes de coactivité sport/culture.



La Communauté de Communes a sollicité l'architecte conseil des services de l'Etat occasionnant une visite sur site, le 26 août 2020. Celle-ci a révélé de nouveau les difficultés de la coactivité, notamment en termes de réglementation incendie, de structure et d'acoustique. Un diagnostic plus précis doit être entrepris afin d'affiner le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Un groupement de maîtrise d'œuvre spécialisé dans ce domaine devra être sélectionné pour assumer cette mission, aux termes d'une procédure de mise en concurrence.

✓ *Construction d'un boulodrome*

La Communauté de Communes a initié un schéma directeur, permettant l'aménagement du terrain jouxtant le Complexe sportif, le tout dans un espace ouvert au grand public et offrant des activités libres d'accès (parcours vélo, bloc d'escalade...)

La Communauté envisage de phaser les différentes opérations afin de lisser l'investissement sur plusieurs années tout en respectant le schéma d'implantation élaboré à l'échelle du site.

La construction du boulodrome correspond à la première étape de ce projet qui permettra de conforter l'activité de l'association existante.

La Communauté poursuit les objectifs suivants, à travers la réalisation du boulodrome :

- Accueillir des compétitions locales
- Faciliter le lien intergénérationnel
- Permettre une pratique annuelle de la discipline

Une première étude de faisabilité comprenait la construction d'une aire de 3000 m<sup>2</sup> avec une structure entièrement couverte et fermée de 1200 m<sup>2</sup>, disposant de 16 terrains en intérieur et une partie extérieure de 1920 m<sup>2</sup>. Le coût de l'opération estimé à 1 176 000 € HT ne correspondait pas aux possibilités financières de la Collectivité.

Une deuxième version de cette étude de faisabilité proposait un réajustement de l'opération d'investissement à travers l'implantation de 20 terrains extérieurs en stabilisé, 8 terrains abrités homologués pour recevoir des compétitions et des locaux annexes pour les sportifs, le public, les clubs ou associations. Le coût prévisionnel des travaux est de 628 200 € HT.

La Communauté de Communes Calvi-Balagne a préféré s'orienter vers un boulodrome abrité composé de 8 pistes en intérieur et 8 pistes en extérieur. L'envergure du projet apparaissant comme davantage conforme aux attentes du maître d'ouvrage.

L'objectif est de respecter l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 320 000 € HT.

Une aide financière de la part de l'Etat a été sollicitée, à hauteur de 80% du montant total de la dépense, soit, 256 000 €. La Communauté de Communes participerait à hauteur des 20% restants, soit 64 000 €.

- **Etendre le contrôle d'accès aux espaces terrestres et administratifs**

Dans le cadre du processus de certification des comptes dans lequel s'est inscrit la CCCB, une recommandation de la Chambre régionale des comptes prescrivait de sécuriser et de contrôler les accès aux salles. Un cahier des charges a été rédigé et une mise en concurrence a été initiée.

Une seule offre a été remise et analysée, dont le montant s'élevait à 77 000 € HT et dépassait l'enveloppe budgétaire pouvant être alloué à cette opération. Le marché a été déclaré sans suite.

- **Renforcer la signalétique des navettes**

La configuration des lignes a été maintenue en 2020, durant leurs courtes périodes de fonctionnement.

Afin d'améliorer la visibilité du dispositif et notamment l'identification des arrêts permanents, l'ensemble des Maires ont été invités à se prononcer quant à l'implantation de panneaux normalisés.

Un réajustement des horaires de ligne 4, au départ de Galéria, a été entrepris afin de répondre aux besoins des usagers.

Suite à la demande du Maire d'Algajola, la ligne desservant la commune jusqu'au complexe a été réactivée. Celle-ci avait été suspendue en 2019 faute d'utilisateurs.

## **2. LE FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE AQUATIQUE**

Les horaires d'ouverture hebdomadaire et le planning des activités aquatiques sont identiques à ceux de l'année précédente. La programmation aquatique est stabilisée depuis deux ans. On observe que des habitudes de pratique se sont créées.

L'effectif des agents en charge de la partie aquatique a été redynamisé, par l'arrivée en mai et en août 2020 de deux nouveaux éducateurs sportifs, en remplacement d'une mutation et d'un départ en retraite.

On constate une hausse de la fréquentation des cours d'aquaformes sur des créneaux peu usités jusqu'à présent. Les éducateurs ont su être en capacité de faire évoluer leur approche pédagogique en proposant de nouveaux cours.

L'ouverture dominicale a été réduite en 2020 aux seuls mois de janvier et de février. Les autres dimanches des mois concernés par cette ouverture (mars et avril puis novembre et décembre) ont été suspendus en raison du contexte de pandémie.

Durant la première période de confinement, les éducateurs sportifs ont élaboré une programmation thématique devant permettre une relance de l'activité dès la réouverture de l'établissement, en août 2020. L'objectif principal était de permettre une offre sportive fidélisant les parents.

Les cours de natation adultes restent prisés en cours particuliers. Il est à noter une légère baisse des fréquentations en natation sportive et en perfectionnement.

La fréquentation des cours collectifs des enfants est en forte augmentation. Depuis de la rentrée scolaire 2020/2021, l'accès au premier groupe de l'école de natation intercommunale se fait dès l'âge de 5 ans, contre 6 ans jusqu'alors, afin de répondre à la demande des usagers.

Un travail de concertation s'est poursuivi avec le Cercle des Nageurs de Balagne, devant permettre d'instituer une certaine continuité entre l'école de natation intercommunale et la pratique fédérale.

La volonté de proposer des cours à chaque heure d'ouverture demeure pertinente.

L'enseignement de la natation scolaire a été redynamisé grâce à l'élaboration d'un programme pédagogique scolaire commun, établi et proposé par les éducateurs sportifs pendant le confinement. Celui-ci a été dispensé à l'ensemble des classes fréquentant le Complexe en 2020.

La programmation de la natation scolaire est reconduite sur le modèle de l'année précédente. Le niveau des enfants est en nette amélioration. Le vendredi matin reste dédié aux écoles maternelles.

Ce dispositif est très positif et les résultats perçus par les éducateurs sportifs sont concrets. Toutes les classes de CP, CE1 et CE2 du territoire intercommunal sont concernées à l'exception des classes d'Algajola, qui sont positionnées sur la piscine de Monticello.

Le collège de Calvi disposait également de créneaux d'accès à la piscine pour les classes de 6<sup>ème</sup>, à raison de trois matinées par semaine durant les mois de mars et avril, lesquels ont dû être suspendus durant la période de confinement.

### **3. LE FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE TERRESTRE**

#### ***o Le renforcement du tissu associatif...***

21 associations sportives ont signé la convention permanente de mise à disposition des installations (1<sup>er</sup> septembre - 30 juin) ce qui leur permet de proposer leurs activités de manière régulière sur l'année sportive.

11 associations ont utilisé la structure de manière ponctuelle (avec signature d'imprimés de créneaux supplémentaires), soit pour proposer des stages pendant les vacances scolaires, soit pour utiliser une salle pour une compétition régionale (mise à disposition gratuite).

La structure est par conséquent fréquemment utilisée, notamment sur la période de novembre à mars, puisque les différentes demandes d'homologations obtenues auprès des fédérations de football, handball et de natation ainsi que la gratuité proposée pour les mises à disposition lors des compétitions inscrites au calendrier fédéral, permettent d'accueillir des compétitions dans les sports concernés.

Comme en 2019, 100% des salles sont utilisées les lundis et jeudis entre 17h et 20h30, les mercredis entre 14h et 20h et environ 85% des salles le sont les mardis et vendredis entre 18h et 20h.

Les dimanches, les salles ne sont pas utilisées par les associations, sauf de manière ponctuelle ou occasionnelle (stages, compétitions).

### ○ ... mise à mal en 2020

La crise sanitaire de 2020 a freiné l'ensemble des associations dans leur élan, occasionnant chez certaines des difficultés irréversibles.

L'association Basket Ball Calvi n'a pas renouvelé son engagement pour l'année sportive 2020/2021, l'Association Jeunesse Calvaise handball a diminué ses créneaux horaires, ne venant au Complexe que les samedis matin pour proposer 1h de baby hand, et ce, depuis le mois d'octobre 2020. L'association ponctuelle « Bougez Coachez » a souhaité continuer son activité à domicile afin de ne pas se mettre dans une difficulté financière par rapport aux investissements qu'elle a fait.

Au moment de la crise sanitaire les associations étaient dans leur pic d'activités. Plusieurs d'entre elles avaient notamment programmé des événements au sein du Complexe qui n'ont pu se tenir (championnat de corse de gymnastique, galas de danse).

A l'annonce du déconfinement en mai 2020, toutes n'ont pas pu reprendre leurs activités, comme les associations aquatiques (natation, natation artistique) pour lesquelles les interdictions de pratiquer ont été levées par les fédérations à partir de septembre 2020, mais aussi pour les sports de combat (boxe, judo, taekwondo), dont la pratique est demeurée longtemps interdite.

La Communauté de Communes n'a pas facturé les mises à disposition des salles à la date officielle du confinement et a facturé au réel les associations venant pratiquer leurs sports à partir du déconfinement, en juin 2020.

### ○ La quête de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »

Lancé en juin 2019, le label « Terre de Jeux 2024 » a pour objectif de faire des Jeux Olympiques de Paris 2024, les Jeux de toute la France, grâce à l'implication des collectivités territoriales et des acteurs du mouvement sportif. La Communauté de Communes a présenté sa candidature afin d'obtenir le label « Terre de Jeux 2024 » qui a été acceptée le 10 septembre 2020.

La Communauté de Communes continuera ainsi de promouvoir le sport auprès de la population et grâce à l'obtention de ce label offrira un rayonnement plus large à cette structure ainsi qu'une meilleure visibilité sur les actions entreprises en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

## L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'année 2020 est marquée par deux fermetures temporaires de l'aire d'accueil des gens du voyage en raison de la pandémie du COVID-19.

Néanmoins, l'accueil de familles a été plus important qu'en 2019, laquelle fut l'année ayant connu le meilleur taux de fréquentation depuis la création de l'aire, en 2012.

- Janvier : 4 familles, 32 jours d'occupation
- Février : 2 familles, 22 jours d'occupation
- Avril : 10 familles, 126 jours d'occupation
- Mai : 5 familles, 31 jours d'occupation
- Juin : 1 famille, 8 jours d'occupation

- Juillet : 13 familles, 142 jours d'occupation
- Août : 25 familles, 274 jours d'occupation
- Septembre : 10 familles, 21 jours d'occupation
- Octobre : 3 familles, 12 jours d'occupation
- Novembre : 2 familles, 13 jours d'occupation
- Décembre : 3 familles, 81 jours d'occupation

Au total, **762 jours** d'occupation sont comptabilisés, correspondant à l'accueil de **78 familles**.

## LA POLICE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

La police intercommunale veille à faire cesser les actes d'incivisme susceptibles d'être commis, sur le territoire intercommunal. De plus, elle contrôle la pratique du tri sélectif des déchets, par les ménages et les professionnels.

### 1. LA LUTTE CONTRE L'INCIVISME

La police intercommunale effectue un travail de terrain axé sur la surveillance, la recherche, l'information, la prévention et la répression d'actes d'incivisme portant atteinte à l'environnement. Elle veille à contrôler les points d'apport volontaire en vue d'empêcher qu'ils soient souillés par des dépôts sauvages d'encombrants, de végétaux, etc.

La police intercommunale est habilitée à verbaliser en cas d'infraction. A ce titre, elle effectue des recherches dans les tas d'encombrants et les sacs poubelles déposés sur la voie publique, dans le but d'identifier les personnes au comportement répréhensible. Un avertissement leur est adressé, les invitant à respecter les consignes de tri en vigueur, afin de préserver l'environnement.

Dans le cas où la personne persiste à ne pas effectuer le tri sélectif, il est procédé à une majoration de 200% de la part variable de la redevance incitative.

La police intercommunale patrouille et surveille le territoire intercommunal, en vue d'identifier les dépôts de déchets ou l'existence de décharges sauvages. Des rapports en ce sens sont envoyés au Procureur de la République.

Dans les communes où les collectes en porte à porte sont instituées, la police intercommunale procède à des contrôles des poubelles afin de mesurer la qualité et la quantité du tri sélectif. En cas de manquement aux règles, il est procédé à des avertissements.

### 2. L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES VEHICULES EPAVES ET DES VEHICULES HORS D'USAGE

La police intercommunale recense lors de ses patrouilles, les véhicules épaves identifiables sur le territoire de la Communauté. Elle tente d'identifier les propriétaires grâce aux services de la Gendarmerie nationale. Une mise en demeure de procéder à l'enlèvement du véhicule est transmise en ce sens.

La Communauté de Communes a passé un marché de services à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des véhicules épaves avec la société INDRA.

Les administrés disposent de la possibilité de faire enlever leurs véhicules épaves, en contactant directement la police intercommunale.

En 2020, 60 mises en demeure ont été adressées de faire procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ont été envoyées. Au total, 56 véhicules ont été évacués.

En cas d'inaction du propriétaire identifié, un rapport est transmis au Procureur de la République.

### 3. LA SENSIBILISATION

Lorsqu'elle patrouille sur le terrain, la police intercommunale, en collaboration avec les ambassadeurs du tri sélectif de la Communauté et les agents des Services techniques, veille à sensibiliser les usagers sur la pratique et le respect des consignes de tri sélectif. Elle va au contact des commerçants et artisans, mais aussi des particuliers, en vue des les accompagner à améliorer leur geste de tri.

L'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire intercommunal suppose de la vigilance et de l'accompagnement des populations. Aussi, il est fréquemment procédé à des contrôles et des fouilles des poubelles, permettant d'identifier le comportement des usagers face à la politique publique intercommunale de collecte des déchets.

En cas de persistance et de récidive, des avertissements sont adressés, lesquels peuvent découler sur une verbalisation, en application des pénalités prévues pour tri sélectif non effectué par un particulier ou un ménage.

En raison de la pandémie de COVID-19, il fut difficile en 2020 de suivre correctement les populations soumises au rythme intempestif des confinements et déconfinements.

### 4. LE DEPLOIEMENT DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

En 2020, il a été procédé à l'installation supplémentaire d'un système de vidéosurveillance faisant porter à 30, le nombre de points d'apport volontaires, équipés par des caméras.

La police intercommunale contrôle les systèmes de vidéosurveillance, lui permettant ainsi de rechercher l'origine des dépôts sauvages et in fine, d'en verbaliser les auteurs.

En 2020, et malgré les périodes de confinement, l'apport de la vidéosurveillance a permis de procéder à la verbalisation de 45 infractions, commises sur le territoire intercommunal.

#### Bilan de l'année 2020 :

- Avertissements : 15
- Mises en demeure : 60
- Procès-verbaux et rapports suivis de procédure auprès du Procureur de la République : 19
- Procès-verbal électronique : 45
- Enlèvement des épaves : 56

## LES AMBASSADEURS DU TRI SELECTIF

Le service des ambassadeurs du tri, créé en 2015, est structuré autour d'un chef de service et de deux agents titulaires. Des renforts sont recrutés pour la mise en place des collectes en porte à porte sur deux nouvelles communes, ainsi que durant la période estivale pour le suivi des professionnels du territoire, des organisateurs d'évènements et des programmes en cours, tels que le programme « Familles Zéro Déchet » et celui des « Etablissements Engagés ».

L'objectif escompté est la diminution du tonnage des déchets résiduelles voué à l'enfouissement. Pour ce faire, la pratique du tri sélectif s'avère indispensable.

En 2020, la CCCB atteint 51% de taux de tri sélectif valorisé. Il s'agit du taux le plus performant de Corse, selon le classement du SYVADEC.

### 1. LA COMMUNICATION

La communication est un rouage essentiel du service des ambassadeurs du tri.

Plusieurs supports visuels sont créés et expliquent le fonctionnement des différentes filières de tri des déchets. Ils sont ensuite largement diffusés à travers les réseaux sociaux de la CCCB et sur le site Internet.

Une prise de rendez-vous pour l'enlèvement gratuit des encombrements à domicile est également possible, en version web.

### 2. L'EXTENSION DES COLLECTES DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR DEUX NOUVEAUX VILLAGES TESTS

En 2020, l'extension des collectes en porte à porte s'est poursuivie sur les communes de Montegrosso et de Zilia, permettant d'assurer le renforcement du dispositif déployé depuis 2016 et d'optimiser les tournées de collectes.

Les ambassadeurs du tri sont allés à la rencontre de chaque administré pour les sensibiliser aux consignes de tri et les fournir en matériels nécessaires (mémos tri, sacs, cabas, bioseaux). Cela a permis de recenser les habitants et de leur éditer une simulation de facture à blanc. Ce document, à vocation pédagogique, permet de comparer ce que les foyers paient actuellement avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ce qu'ils paieront lors de l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, comprenant une part incitative.

### 3. LA COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS EN PORTE A PORTE

La collecte des déchets en porte à porte des biodéchets, des papiers, des emballages, du verre et des cartons est assurée auprès des professionnels, des écoles et des administrations du territoire intercommunal.

Les ambassadeurs du tri effectuent un travail de suivi de toutes ces entités, afin d'améliorer la qualité du tri, et continuent de visiter de nouveaux établissements en vue de les inscrire dans cette démarche.

400 professionnels bénéficient du service de collecte des déchets en porte à porte, sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### 4. LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

La CCCB participe depuis 2016 à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et met en œuvre des actions innovantes sur le territoire intercommunal qui ont vocation à être pérennisées.

En 2020, les actions présentées au trophée de la SERD ont été les suivantes :

- a. Présentation du livret « Mon animal Zéro Déchet » : un guide pour aider à réduire les déchets produits par les animaux de compagnies (nourriture, accessoires, litières etc.).

#### **Action récompensée par l'ADEME et présentée aux Trophées Européens**

- b. Présentation du livret « Mon bébé Zéro Déchet », livret contenant des astuces à destination des jeunes parents, pour la prévention des déchets.
- c. Lancement du programme « Mon bébé Zéro Déchet ». La CCCB met à disposition gratuitement des couches lavables pour trois familles sur son territoire afin de tendre vers l'objectif « Zéro Déchet ». Un accompagnement personnalisé est dispensé par le service du tri sélectif durant une période de deux ans.
- d. Mise en place d'un nouveau composteur partagé de 280 litres à l'école maternelle de Cardellu, soit le 9<sup>ème</sup> composteur partagé sur le territoire intercommunal.
- e. Présentation des structures engagées dans le programme « Etablissement Eco-Responsable » qui accompagne et récompense (par une certification) les commerces les plus vertueux.
- f. Une liste des fontaines d'eau potable, présentes sur les 14 communes du territoire a été établie afin de sensibiliser les usagers à la surconsommation de bouteilles en plastique et visant à faire découvrir les fontaines des villages. Cette liste se trouve sur le site Internet de la CCCB ou sur le Facebook via un Flashcode.
- g. Création de tutoriels « éponge Tawashi » et papier cadeau pliage « Furoshiki »
- h. Organisation d'un concours d'art plastiques, en collaboration avec le collège de Calvi. Les élèves ont eu pour objectif de réaliser une œuvre sur le thème de la réduction et de la prévention des déchets, de la pollution plastique, de la crise des déchets en Corse et de la promotion de l'économie circulaire. Toutes les œuvres ont été publiées sur le Facebook de la CCCB. L'œuvre ayant obtenue le plus de mention « j'aime » a permis à une élève de remporter une trottinette électrique.



- i. Installation de plusieurs plaques « *Ici commence la mer* » sur les bouches d'évacuation des eaux pluviales les plus fréquentées de la commune de Calvi en vue de sensibiliser le public à la pollution des milieux marins et de lutter contre les gestes de pollution ordinaire.

### **Action récompensée par l'ADEME**

- j. Organisation d'une journée de nettoyage du « Chemin de Cibello.

## **5. LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ECO SCOLA**

L'école maternelle *Cardellu*, à Calvi, s'est engagée dans le programme Eco Scola. Le suivi des écoles labellisées s'est poursuivi. En 2020, plus d'une centaine d'enfants a été sensibilisée au tri sélectif grâce aux actions de l'intercommunalité.

## **6. LE PORTAGE D' ACTIONS DIVERSES**

Dans sa quête d'amélioration de la pratique du tri sélectif et de la réduction des déchets, la Communauté de Communes a initié en 2020 une série d'actions innovantes à destination des usagers, parmi lesquelles :

- La mise en place de 14 collecteurs de mégots de cigarettes personnalisés sur l'ensemble du territoire en 2020 ;
- L'envoi des mégots de cigarettes vers la société Me-Go basée à Bourg-Blanc en Bretagne, afin d'être dépollués puis transformés en matière plastique ;
- La récupération des bouchons en plastique et en liège en vue de leurs recyclages ;
- La collecte de 860 kg de cartouches de chasse usagées sur l'ensemble du territoire et en association avec la fédération de chasse de la Haute-Corse le premier envoi mutualisé de ces cartouches vers un centre de recyclage en Aveyron.
- La récupération des radiographies médicales dans les 24 points de collecte situés sur le territoire intercommunal ;
- La mise en place de collecteurs de piles usagés ;
- La dispense d'actions de sensibilisation à destination des randonneurs dans le refuge du GR20 « d'Ortu di u Piobbu » ;
- Des formations pédagogiques à la légion étrangère ainsi qu'à l'hôpital de Calvi ;
- Le ramassage exceptionnel des sapins de Noël.

a. Tableau récapitulatif des pesées de la CCCB depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Papier</b>	215,70	246,80	186,00	199,58	211,94	206,28	225,70	242,30	201,26	
<b>Emballages</b>	218,50	241,90	204,80	224,91	263,43	382,12	456,06	661,70	715,68	
<b>Verre</b>	763,60	776,70	808,30	883,60	996,14	1141,29	1271,80	1313,00	1081,28	
<b>Cartons</b>	122,70	123,90	191,20	200,40	316,10	425,76	666,31	550,30	387,20	
<b>Biodéchets</b>					382,71	542,78	571,49	669,60	612,79	
<b>Ordures Ménagères</b>	9778,76	9504,36	9281,60	9370,00	8458,20	7814,00	6996,10	5619,20	4759,18	
<b>Syvadec</b>	<b>DEEE</b>	135,50	174,80	256,40	184,40	219,00	192,70	191,10	266,80	247,10
	<b>Métaux</b>	231,20	260,70	324,70	284,90	292,20	284,40	243,20	297,00	295,60
	<b>Végétaux</b>	882,80	906,30	939,80	991,50	1091,30	935,60	701,50	825,80	502,70
	<b>Bois</b>	489,80	457,80	487,80	425,40	373,00	283,40	301,80	352,80	277,30
	<b>Meubles</b>	/	12,60	109,70	145,50	390,00	711,70	420,40	435,30	278,20
	<b>Gravats</b>	/	/	/	/	/	129,50	127,50	164,10	179,50
	<b>TV Valorisés</b>	/	/	/	/	/	/	306,00	366,90	295,30
	<b>Pneus</b>	/	/	/	/	/	/	/	/	19,80
	<b>Textiles</b>	/	/	/	/	/	/	37,39	43,28	47,00
	<b>DDS</b>	/	/	/	/	/	/	/	/	23,60
	<b>V Non Valorisable</b>	/	/	/	/	/	72,80	454,80	443,90	330,40
<b>Cartouches d'encre</b>	/	/	/	/	0,05	/	0,14	0,08	/	
<b>Mégots de cigarette</b>	/	/	/	/	/	/	0,04	0,03	0,10	
<b>Cartouches de chasses</b>	/	/	/	/	/	/	0,58	1,05	0,86	
<b>Déchets Totaux</b>	12838,56	12705,86	12790,30	12910,19	12611,31	13122,33	12933,76	12251,98	10254	
<b>% de Tri avec recyclerie</b>	23,83%	25,20%	27,43%	27,42%	35,97%	39,90%	42,39%	50,51%	50,36%	
<b>% de Tri hors recyclerie</b>	11,90%	12,75%	13,03%	13,87%	21,18%	25,67%	31,33%	37,95%	38,65%	

Les actions menées par la CCCB ont permis de réduire le volume des ordures ménagères de 860 tonnes pour l'année 2020. Cette réduction doit être mise en exergue avec le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, qui a contraint un certain nombre d'établissements professionnels à réduire voire cesser leur activité.

Le travail accompli s'inscrit toutefois dans la continuité des actions initiées depuis 2016 et tend aux objectifs assignés, par la Collectivité de Corse préconisant un dispositif basé sur le tri à la source, y compris des biodéchets, permettant de réduire l'enfouissement, préférant la solution du recyclage à celle de l'incinération.

Toutefois, dans un souci de performance, il est prévu de renforcer les dispositifs relatifs aux collectes en porte à porte et d'étendre ceux-ci sur les autres communes membres, afin que tout le territoire intercommunal en bénéficie, à l'horizon 2023. L'objectif poursuivi est le détournement du volume le plus important possible des ordures ménagères vouées à l'enfouissement.

## LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1. LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

La prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », en septembre 2017, a conduit la CCCB à créer un service dédié au développement économique. Cela s'est matérialisé par la création, à Cantone, d'une zone d'activités de référence.

Pour cela la CCCB, accompagné du cabinet SYNOPTER et du cabinet GINGKO 21, a établi un diagnostic permettant de définir une stratégie d'intervention en vue d'obtenir une requalification durable de la zone par le biais de la réalisation de plusieurs projets.

Située sur la commune de Calvi, la zone d'activités de Cantone se compose de deux tranches contiguës regroupant aujourd'hui une grande variété d'activités économiques qui relèvent essentiellement de l'artisanat et de l'industrie. La zone possède une superficie de 155.143 m<sup>2</sup> comptabilisant 49 lots, regroupant une cinquantaine d'entreprises et ayant permis la création d'une centaine d'emplois.

Deux agents de la CCCB sont chargés d'entretenir les parties communes (voirie, espaces verts).

#### 1.1. La signalétique d'entreprises

La signalétique actuelle est partielle et disposée de façon anarchique. Cela induit un manque de visibilité pour les entreprises et des déplacements inutiles des usagers. Un projet de requalification totale de la signalétique a été initié en 2019 et s'est poursuivi en 2020. Celui-ci a été défini comme suit :

- Redistribution des numéros de lots ;
- Nomination des voies de circulation ;
- Remplacement du plan de zone ;

- Installation d'une signalétique directionnelle aux intersections ;
- Installation de panneaux indiquant le nom des voies de circulation ;
- Remplacement des panneaux d'accueil situés à l'entrée de la zone.

Du fait du contexte de la crise sanitaire relative à la pandémie de la COVID-19 en 2020, le projet devrait rentrer dans sa phase de travaux au cours de l'année 2021, pour un montant global de 35 534 € HT.

### 1.2. La sécurisation de la zone d'activités

Ce projet vise à répondre à des problématiques de vols, de dépôts sauvages de déchets et de circulations suspectes les soirs et week-ends.

Suite à des échanges avec les entrepreneurs, le projet a été validé comme suit :

- Imperméabilisation de 3 points d'entrées secondaires ;
- Installation de deux barrières automatiques à l'entrée de la zone ;
- Installation de caméras de vidéosurveillance.

Le projet global a été finalisé en 2020 et devrait rentrer dans la phase travaux au cours de l'année 2021, pour un montant global estimé à 45 000 € HT.

### 1.3. La reprise des trottoirs et la réfection de tranchées de la voirie

Ce projet a concerné :

- Près de 885 m de long par 1 m de large de trottoirs à reprendre ;
- Près de 330 m de fissure sur voirie à colmater ;
- 18 autres points à reprendre.

Le projet est estimé à 50 000 € HT.

### 1.4. La reprise d'un réseau d'eau pluvial

La Communauté de Communes en tant que propriétaire des parties communes de la zone d'activités a procédé en 2020 à la réhabilitation d'un regard d'eau pluvial.

### 1.5. La reprise des travaux de la tranche 3

Suite aux malfaçons constatées sur la voirie de la tranche 3 de la zone d'activités et aux refus des entreprises d'assumer la reprise des travaux, la Communauté de Communes a saisi le Tribunal administratif de Bastia afin qu'un expert soit désigné, chargé de rechercher les responsabilités.

La Communauté de Communes a été mise hors de cause de la procédure. La recherche de la conclusion d'un protocole transactionnel avec le maître d'œuvre et l'entreprise responsable des travaux a permis d'aboutir à un règlement amiable du différend et à une reprise des travaux

## LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes exerce la compétence relative au service public de l'assainissement non collectif (SPANC), depuis le 18 juin 2018.

La commune de Calvi assurait depuis 2015 le SPANC en délégation de service public (DSP) avec la Société des Eaux de Corse. Le contrat de DSP a été transféré à la Communauté de Communes au moment de la prise de la compétence.

De façon concomitante, Communauté de Communes a lancé un marché public de services en 2019 sous la forme d'un accord-cadre pour assurer le SPANC sur les 13 autres communes du territoire.

Le SPANC a donc été assuré en gestion mixte jusqu'à la date de fin du contrat de DSP initialement conclu avec la ville de Calvi, prévue en avril 2020.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, la prorogation des contrats a été actée jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020, permettant d'assurer la continuité du service public.

En novembre 2020, le mode de gestion du SPANC a été uniformisé sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec la conclusion d'un marché public de prestation de services, passé sous la forme d'un accord-cadre, avec la société CETA ENVIRONNEMENT.

Une nouvelle tarification du SPANC a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Missions du service :

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009, du 27 avril 2012 et du 21 juillet 2015.

Ses missions sont les suivantes :

- L'établissement d'une base de données des usagers possédant des assainissements non collectifs recensés sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- La programmation et la réalisation d'un diagnostic des installations existantes permettant de vérifier leur conformité au regard de l'environnement et de la salubrité publique ;
- Lors d'une vente immobilière, effectuer un diagnostic de l'installation si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans ;
- Permettre, pour les installations neuves et réhabilitées que soit assuré le contrôle de conception et de réalisation, permettant de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation précitée.
- Le conseil et l'accompagnement des usagers.

L'agent intercommunal en charge de la gestion de ce service, gère :

- Le suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif
- La mise à jour de la base de données des installations ;
- La facturation des contrôles (hors commune de Calvi) ;
- L'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- La relation entre la CCCB et les prestataires.

➤ Le contrat de DSP entre la commune de Calvi et la Société des Eaux de Corse (SDEC) :

En 2020, malgré de nombreuses relances et une mise en demeure, la SDEC n'a jamais fourni à la Communauté de Communes de renseignements quant à la gestion du service sur la commune de Calvi.

➤ L'accord cadre de prestation de service avec la société CETA Environnement :

Dans le cadre de ses missions, le prestataire possède le listing pour chaque commune, des usagers possédant systèmes d'assainissement non collectif. Les listings d'Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Cateri, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino et Zilia ont été établis. Celui de la commune de Galéria n'a jamais été communiqué, malgré de nombreuses relances.

Durant l'année 2020, **288 contrôles** ont été réalisés :

- 14 contrôles de conception ;
- 261 diagnostics de l'existant ;
- 7 diagnostics relatifs à une cession immobilière ;
- 5 contrôles de bonne exécution.

Au cours de l'année 2020, le prestataire de service a effectué **261 diagnostics de l'existant** :

- 18 installations, soit 7%, respectent la norme en vigueur et sont jugées conformes, elles seront contrôlées de nouveau dans 10 ans ;
- 216 installations, soit 83%, ne respectent pas la norme en vigueur mais ne présentent aucun risque sanitaire ou environnemental, ainsi les usagers n'ont pas de délais définis pour se mettre en conformité et seront contrôlés de nouveau dans 10 ans ;
- 24 installations, soit 9%, ne respectent pas la norme en vigueur et représentent un risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique, les installations seront contrôlées dans 4 ans ;
- 3 immeubles, soit 1%, des installations ne possèdent pas de système d'assainissement selon les rapports, les usagers doivent se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Dans le cadre d'une cession immobilière, si l'installation apparaît non conforme, l'acheteur dispose d'un an à partir de la signature de l'acte de vente afin de réhabiliter son système.

## LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES RISQUES INONDATION

La prévention des inondations fluviales et les submersions marines représentent un enjeu tant au niveau national, qu'au niveau local.

La prévention permet de lutter contre 4 quatre types de dommages qui peuvent affecter les territoires :

- Les dommages aux personnes ;
- La détérioration du système économique ;
- Les atteintes à l'environnement ;
- Les dégradations du patrimoine culturel.

Pour réduire les coûts et le niveau des dommages, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relève des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement prévoient le contour de l'exercice de la compétence, qui comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Exemples : rétention, ralentissement, ressuyage de crues, restauration de champs d'expansion des crues, faucardage).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Exemples : plans de gestion, entretien des berges, vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau).
- La défense contre les inondations et contre la mer (Exemple : entretien, gestion et surveillance des ouvrages existants contre les crues et les submersions marines).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Exemples : plan de gestion des milieux aquatiques, entretien, opération de renaturation, restauration des zones humides, continuité écologique, gestion du transport sédimentaire).

En 2020, le produit de la taxe GEMAPI, permettant le financement de la compétence, a été arrêté par lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, pour un montant de 16 000 €.

Au cours du mois de juin 2020, la Communauté de Communes a initié une opération d'entretien de rattrapage des cours d'eau sur les ruisseaux de Cardiccia et de Chierchiu, sur les communes de Calenzana et de Galeria.

Une opération de débroussaillage été réalisée au pied du parement, situé en aval du barrage de l'Argentella, permettant l'accès à l'évacuateur de crue ainsi qu'aux vannes.

Le coût global de l'opération était de 55 400 € HT.

Des financements de la part de l'Etat ont été sollicités à hauteur de 80 % du montant total de dépenses.

L'étude de préfiguration initiée en 2018 nécessaire afin d'identifier les aspects techniques et environnementaux de chaque bassin versant, s'est poursuivie en 2020, devant permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux priorisant les zones selon les enjeux identifiés.

La connaissance de tous ces paramètres doit permettre à la Communauté de Communes d'entrer dans une phase opérative de l'exercice de cette compétence, en établissant un programme pluriannuel de travaux, à compter de 2021.

Un partenariat avec la Collectivité de Corse a été signé en novembre 2019, en vue d'accompagner la Communauté dans ses missions. Cela incluait :

- Une assistance sur les études d'opportunités ;
- Un accompagnement technique pour la réalisation et le suivi d'actions confiées à des prestataires extérieurs ;
- Une assistance à l'animation des comités de pilotage ;
- Une assistance à la détermination des travaux d'entretien ;
- Une assistance administrative pour la passation des marchés d'entretien ;
- Une vérification des opérations d'entretien ;
- Une assistance pour le suivi de l'efficacité des actions réalisées.

Et s'est concrétisé par des visites de terrain, consistant à étudier les enjeux des sites présentés ci-dessous afin d'identifier dans quelle mesure ils pourraient être intégrés aux termes de la future étude :

- Pont de « Manso » (Commune de Manso) où la végétation présente pourrait gêner l'écoulement naturel du cours d'eau « le Fango » en cas de crue.
- Pont des « Cinq arcades » (Commune de Galeria) où les terrains situés en aval sont souvent inondés.
- Lieudit « Mezzanotte » (Commune de Calenzana), sur lequel des habitations se retrouvent dans le lit majeur du cours d'eau du « Lioli » (affluent du cours d'eau de la Figarella) et subissent des inondations à chaque crue de ce dernier).



# L'INSTRUCTION ET LE CONTRÔLE DES DROITS DU SOL

## 1. L'instruction des droits du sol

Durant l'année 2020, 405 demandes de certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager\* ont été déposées sur l'ensemble des 8 communes ayant adhéré au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

\*Dans le rapport statistique présenté, les demandes de prorogation, de retrait et de modification sont considérées comme demandes nouvelles. Les demandes de permis de démolir sont comptabilisées en tant que demandes de permis de construire.

Au mois de juillet, le service a pris en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Manso, suite à l'approbation de sa carte communale.

Sur les 405 dossiers déposés, 4 relevaient de la compétence de l'Etat. Ainsi, 401 demandes ont été traités par le service intercommunal.

Pour rappel, en 2019, 395 demandes avaient été prises en charge par le service, contre 365 en 2018.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-290, en date du 23 mars 2020 a instauré une période dérogatoire impactant significativement les délais d'instruction et le dépôt des demandes, pour la période du 14 mars au 24 mai 2020.

### Nombre de dossiers déposés par communes et par types entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Décembre 2020

2020	Avapessa	Calenzana	Calvi	Cateri	Lavatoggio	Manso	Sant Antonino	Zilia	TOTAL
CUB	0	15	19	2	0	0	0	0	36
DP	5	35	46	12	3	2	5	7	115
PC	0	132	79	5	11	3	0	14	244
PA	0	8	1	1	0	0	0	0	10
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>190</b>	<b>145</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>405</b>

Le nombre de déclaration préalable a augmenté de près de 20% par rapport à l'année précédente, alors que les demande de certificats d'urbanisme opérationnels ont diminué de 16%. Le nombre de demandes de permis de construire et de permis d'aménager est resté stable.

Nombre de dossiers déposés par mois et par types entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020

2020	CUB	DP	PC	PA	TOTAL
Janvier	4	9	32	2	47
Février	3	11	18	1	33
Mars	3	5	9	1	18
Avril	0	0	3	1	4
Mai	4	10	22	0	36
Juin	3	4	27	0	34
Juillet	3	8	24	1	36
Août	1	11	20	2	34
Septembre	3	12	17	1	33
Octobre	9	15	21	0	45
Novembre	2	14	25	1	42
Décembre	1	16	26	0	43

Décisions prises sur les dossiers clos, déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019

\* état au 20 Mars 2021

Favorables	Défavorables	Retraits* / Rejets tacites**	Favorables tacites	Sursis à statuer
266	65	36	10	0
70,55%	17,25%	9,55%	2,65%	0%

\*Les dossiers retirés correspondent à ceux dont les pétitionnaires ont demandé l'annulation en cours d'instruction ou après accord.

\*\*Les dossiers rejetés sont ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai de 3 mois, après réception de la demande par courrier.

BUDGET – 2020

Frais pris en compte pour le calcul des avis de sommes à payer

Charges de personnel	52 385,00 €
Fournitures administratives et petits équipements	1 253,65 €
Frais d'impression	871,02€
Hébergement serveur / maintenance logiciels / abonnement Zeendoc	18 437,00 €
Prestations de service	5 160,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>78 106,62 €</b>

Rattrapage – prestations UrbaEarth 2018*	10 200,00€
Rattrapage – prestations UrbaEarth 2019*	10 200,00€
<b>TOTAL</b>	<b>98 506,67 €</b>

\*Les factures associées à la prestation UrbaEarth, pour les années 2018 et 2019, n'ont été transmises qu'en début d'année 2021. La participation des communes est calculée au prorata des dossiers pris en charge sur ces périodes.

#### Frais pris en charge par la Communauté de Communes Calvi - Balagne

Frais de formation et d'accompagnement	1 728,00 €
Documentation	196,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 924,70 €</b>

#### Tarifs unitaires 2020

Ces tarifs sont calculés selon le ratio de pondération de l'Etat, les frais de fonctionnement et le nombre de dossiers instruits selon leur type.

2020	Ratio de pondération	Nombre d'actes	Coût à l'acte
Permis de construire (CU)	1	244	222,59 €
Déclaration préalable (DP)	0.7	115	155,81 €
Certificat d'urbanisme (CU)	0.4	36	89,04 €
Permis d'aménager (PA)	1.2	10	267,11 €

Coûts par communes :

AVAPESSA	Coût
5 DP	779,07 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>779,07 €</b>
Rattrapage 2018	45,67 €
Rattrapage 2019	50,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>875,28 €</b>

CALVI	Coût
79 PC	17 584,61 €
46 DP	7 167,26 €
19 CU	1 691,76 €
1 PA	267,11 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>26 710,74 €</b>
Rattrapage 2018	3 385,88 €
Rattrapage 2019	3 983,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 080,32€</b>

LAVATOGGIO	Coût
3 DP	467,43 €
11 PC	2 448,49 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 915,92 €</b>
Rattrapage 2018	482,76 €
Rattrapage 2019	217,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 615,70 €</b>

CALENZANA	Coût
15 CU	1 335,60 €
35 DP	5 453,35 €
132 PC	29 381,88 €
8 PA	2 136,88 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>38 307,71 €</b>
Rattrapage 2018	5 075,50 €
Rattrapage 2019	5 080,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 463,82 €</b>

CATERI	Coût
2 CU	178,08 €
12 DP	1 869,72 €
5 PC	1 112,95 €
1 PA	267,11 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 427,86 €</b>
Rattrapage 2018	424,06 €
Rattrapage 2019	303,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 155,17 €</b>

SANT'ANTONINO	Coût
5 DP	779,07 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>779,07 €</b>
Rattrapage 2018	202,24 €
Rattrapage 2019	83,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 064,56 €</b>

MANSO	Coût
2 DP	311,62 €
3 PC	667,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>979,39 €</b>

ZILIA	Coût
7 DP	1 090,67 €
14 PC	3 116,26 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 206,93 €</b>
Rattrapage 2018	583,88 €
Rattrapage 2019	481,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 272,43 €</b>

## 2. Les contrôles des droits du sol

En 2020, 63 demandes ont été enregistrées. Elles concernent les huit communes adhérentes au service mutualisé de conformité des actes d'urbanisme.

### Récapitulatif du nombre de demandes par type et par commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020

	Type 1:	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6	TOTAL
Avapessa	0	0	0	0	0	0	0
Calenzana	4	16	0	10	3	3	36
Calvi	4	12	0	0	0	2	18
Cateri	0	0	0	0	0	0	0
Lavatoggio	0	0	0	1	0	0	1
Manso	0	1	0	0	0	0	1
Sant'Antonino	0	0	0	0	0	0	0
Zilia	0	0	0	5	0	2	7
<b>TOTAL :</b>	<b>8</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>63</b>

### Frais à la charge des communes adhérentes par type et par commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020

FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS :	0,00 €
LOCATION DE VEHICULES	1 563,84 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS :	72,00 €
CHARGES DE PERSONNEL (20% DU TEMPS DE TRAVAIL, SOIT UN JOUR PAR SEMAINE)	8 142,15 €

### Détermination des tarifs par type de demande

Par application des ratios de pondération déterminés dans la convention relative à la création du service commun conclue entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes, le nombre de demandes est de 36,1.

	Nombre de demandes	Ratio de pondération	Nombre de demande après application du ratio de pondération
Type 1 :	8	0,2	1,6
Type 2 :	29	0,2	5,8
Type 3 :	0	0,3	0
Type 4 :	16	1	16
Type 5 :	3	1,2	3,6
Type 6 :	7	1,3	9,1
<b>Total :</b>	<b>63</b>		<b>36,1</b>

Compte tenu des frais pris en charge par les communes adhérentes, les coûts par type de demande sont les suivants :

	Ratio de pondération	Coût / demande
Type 1:	0,2	54,17 €
Type 2:	0,2	54,17 €
Type 3:	0,3	81,26 €
Type 4:	1	270,86 €
Type 5:	1,2	325,03 €
Type 6:	1,3	352,12 €

#### Coûts par commune et par type de demande :

Avapessa : Aucune demande formulée en 2020

Calenzana :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
<b>Type 1:</b>	4	54,17 €	216,69 €
<b>Type 2:</b>	16	54,17 €	866,75 €
<b>Type 3:</b>	0	81,26 €	0,00 €
<b>Type 4:</b>	10	270,86 €	2 708,58 €
<b>Type 5:</b>	3	325,03 €	975,09 €
<b>Type 6:</b>	3	352,12 €	1 056,35 €
<b>TOTAL:</b>			<b>5 823,46 €</b>

Calvi :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
<b>Type 1:</b>	4	54,17 €	216,69 €
<b>Type 2:</b>	12	54,17 €	650,06 €
<b>Type 3:</b>	0	81,26 €	0,00 €
<b>Type 4:</b>	0	270,86 €	0,00 €
<b>Type 5:</b>	0	325,03 €	0,00 €
<b>Type 6:</b>	2	352,12 €	704,23 €
<b>TOTAL:</b>			<b>1 570,98 €</b>

Cateri : Aucune demande formulée en 2020

Lavatoggio :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
<b>Type 1:</b>	0	54,17 €	0,00 €
<b>Type 2:</b>	0	54,17 €	0,00 €
<b>Type 3:</b>	0	81,26 €	0,00 €
<b>Type 4:</b>	1	270,86 €	270,86 €
<b>Type 5:</b>	0	325,03 €	0,00 €
<b>Type 6:</b>	0	352,12 €	0,00 €
<b>TOTAL:</b>			<b>270,86 €</b>

Manso :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
<b>Type 1:</b>	0	54,17 €	0,00 €
<b>Type 2:</b>	1	54,17 €	54,17 €
<b>Type 3:</b>	0	81,26 €	0,00 €
<b>Type 4:</b>	0	270,86 €	0,00 €
<b>Type 5:</b>	0	325,03 €	0,00 €
<b>Type 6:</b>	0	352,12 €	0,00 €
<b>TOTAL:</b>			<b>54,17 €</b>

Sant'Antonino : Aucune demande formulée en 2020

Zilia :

	Nombre de demandes	Coût / demande	Coût
<b>Type 1:</b>	0	54,17 €	0,00 €
<b>Type 2:</b>	0	54,17 €	0,00 €
<b>Type 3:</b>	0	81,26 €	0,00 €
<b>Type 4:</b>	5	270,86 €	1 354,29 €
<b>Type 5:</b>	0	325,03 €	0,00 €
<b>Type 6:</b>	2	352,12 €	704,23 €
<b>TOTAL:</b>			<b>2 058,52 €</b>

## LE RESEAU NATURA 2000

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur le site n°9400577 « Rivière et vallée du Fango ». Ce site a été proposé par la France comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998 dans le cadre de la directive 92-43 CEE, dite « Habitat ». Le Docob du site a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-156-7 en date du 05 juin 2009.

Un contrat Natura 2000 est conclu entre l'État et le propriétaire d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs.

La Communauté de communes Calvi Balagne assure la maîtrise d'ouvrage de ce site.

La désignation de la Communauté de Communes Calvi - Balagne comme structure animatrice a eu lieu le 24 mai 2016.

La Présidence du Comité de pilotage (Copil) est assurée par le Maire de Galeria.

Un agent assure le suivi et la mise en œuvre du Docob. Il exerce son activité à ½ temps soit 108.5 jours par an. Une demande d'aide financière au titre du Programme de Développement Rural de la Corse a été déposée afin d'assurer l'animation du site pour la période 2020-2021.

En raison du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, de nombreuses interventions et événements, prévus en 2020, ont été annulés.



## 1. [LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES](#)

### 1.1. [Le suivi des mésanges bleues dans la forêt de Piriu](#)

Le sentier d'interprétation des mésanges bleues situé dans la forêt de Piriu, inauguré en 2019, a connu en 2020 une fréquentation régulière. Six visites à destination des scolaires ont été organisées par la *Casa Marina* de Galeria, dont deux ont dû être annulées, pour cause de risque incendie et crue. 90 personnes, au total, ont été encadrées sur le sentier durant la période estivale 2020.

L'objectif initial du sentier d'interprétation était de promouvoir la vallée autrement que par son fleuve et ainsi de faire connaître son histoire et son patrimoine. Cet objectif est donc atteint.

Le parcours a fait l'objet d'améliorations en 2020, avec notamment l'installation de QR Codes.

Les scientifiques présents sur le terrain travaillent sur de la recherche et permettent le suivi de l'espèce.

### 1.2. [Le suivi et le contrôle de l'écrevisse de Louisiane dans le Delta du Fango](#)

Le rapport final de l'étude relative à l'écrevisse de Louisiane dans le delta du Fango : « *Caractérisation de la population en place et relations interspécifiques* », réalisé entre 2018 et 2019, a été restitué en début d'année 2020.

Cette étude n'est pas conclusive du fait que la population évolue peu. Il a été convenu de définir un protocole de suivi de l'espèce pour les années à venir, qui débutera dès 2021.

Deux réunions intervenues en fin d'année 2020 avec le Cabinet d'étude « Saules et eaux », mandatée par la Communauté de Communes, ont permis de programmer les orientations de suivi de l'espèce.

### 1.3. [Le suivi et le contrôle de la population de tortues Cistude d'Europe](#)

Le barrage du Tavulaghju abrite une population importante de tortues Cistude d'Europe dont l'espèce est inscrite au patrimoine naturel européen. Elles sont protégées en Europe par la Convention de Berne de 1886 et en droit interne par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007. Elle est inscrite à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats, Faune et Flore ».

La présence de cette espèce a justifié la création du site Natura 2000 sur le territoire.

La population de tortues Cistude est stable, bien qu'un problème démographique soit constaté et dont la raison est encore méconnue à ce stade.

Sur les deux campagnes de piégeage réalisées en 2019, aucun sub-adulte n'a été capturé, ni même observé, malgré un échantillonnage ciblé sur des zones potentielles de vie des juvéniles.

Deux hypothèses sont posées :

- 1) La population est stable et n'a pas besoin d'un recrutement important ;
- 2) La population est vieillissante avec un important défaut de recrutement et l'espèce a la chance d'être longévité. Il est probable que la population court un danger d'ici une dizaine d'années : des défauts de sites de ponte et de prédation sont possibles. Il s'agirait de réaliser des suivis long terme, ce qui présente un dérangement non négligeable.

La mise en place d'une opération de réouverture de certains milieux au nord du delta du Fango permettrait de favoriser la ponte des populations de l'espèce. En effet, le milieu se referme énormément et, selon certains spécialistes, il n'est pas nécessaire d'avoir une production importante de jeunes pour renouveler la population. Le milieu étant inondable et les crues fréquentes, ces pontes deviennent de plus en plus rares.

## 2. LA GOUVERNANCE DU SITE NATURA 2000

La gouvernance du site se fait au moyen d'une réunion annuelle avec les membres du Comité de pilotage.

En 2020, une réunion du Copil a été organisée le 24 novembre 2020, au Complexe sportif Calvi Balagne.

Un relevé de décisions élaboré par l'animateur a fait l'objet d'une diffusion auprès de ses membres.

## 3. LA MISSION D'ECO GARDE DURANT LA PERIODE ESTIVALE

En raison du COVID-19, la Communauté de Communes n'a pas procédé au recrutement habituel de saisonniers pour occuper le poste d'écogarde dans la vallée du Fango.

L'animateur Natura 2000 a donc rempli ces missions du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août 2020, relayé par un ambassadeur du tri de la Communauté de Communes, du 17 août au 31 août 2020.

Leur planning était le suivant :

- Matin : sensibilisation des visiteurs de la vallée ;
- Après-midi : comptage des voitures à partir de 14h (de Montestremu à Ponte Vecchju) puis retour à Galéria.

L'écogarde assurait également l'entretien des toilettes à lombricompostage, situés au parking de Treccia.

Les déchets situés au niveau des parkings, des abords des routes, sur les sentiers de randonnée ainsi que le long de la rivière ont été ramassés et triés, durant toute la période estivale.

Les écogardes avaient pour mission de rediriger les voitures stationnées sur des zones de retournements réservées aux pompiers et de dispenser les règles en matière de bonne conduite à tenir, dans la vallée.

La moyenne des véhicules garés entre le Ponte Vecchju et le Ponte de Montestremu durant le mois de juillet 2020, était de 155 voitures.

La vallée a connu une forte baisse de sa fréquentation lors du mois de juillet 2020, avec 40 % de véhicules recensés en moins que durant la saison 2019.

La moyenne des véhicules stationnés entre le Ponte Vecchju et le Ponte de Montestremu, durant le mois d'août 2020, était de 200 voitures.

En juillet, une fermeture de massif en raison du risque incendie et une journée de fermeture pour risque de crue ont été recensées, ce qui a limité également le passage sur la vallée. En août, on recense 7 jours de fermeture cumulés du massif tenant aux raisons précitées.

***Rappel des moyennes de fréquentation de la vallée pour les années antérieures :***

**Année 2019 :**

- Juillet : 266 voitures ;

- Août : 234 voitures ;

**Année 2018 :**

- Juillet : 275 voitures ;

- Août : 233 voitures ;

**Année 2017 :**

- Juillet : 256 voitures ;

- Août : 292 voitures ;

**Année 2016 :**

- Juillet : 260 voitures ;

- Août : 308 voitures.

Du fait de la baisse de fréquentation observée au cours du mois de juillet 2020, moins de déchets ont été ramassés aux abords des sentiers et des parkings, qu'au cours des années antérieures. Environ 30 litres d'ordures ménagères et 80 litres d'emballages ont été collectés, tous les deux jours.

La caractérisation des déchets les plus fréquemment ramassés est la suivante :

- Des sopalins ou mouchoirs à utilisation hygiénique ;
- Des articles de fumeurs (paquets de cigarettes, mégots) ;
- Des cartouches de chasse ;
- Des bouteilles d'alcool ;
- Des bouteilles en plastique ;
- Des canettes ;
- Des petits emballages individuels.

Dès le début de la saison estivale 2020, les gendarmes ont quadrillé le site afin d'effectuer des patrouilles régulières. L'animateur écoparde œuvrait dans ses fonctions à leurs côtés afin de sensibiliser les visiteurs aux règles de bonne conduite à tenir, sur un site qualifié de sensible. La présence des gendarmes et des agents de la sécurité civile était également appréciée par les visiteurs durant les journées de fermeture des massifs, afin de filtrer les véhicules et pourvoir aux opérations d'évacuation du site.

Pour conclure, il est à noter que l'année 2020 est une année de transition dans la mesure où l'animateur Natura 2000, présent jusqu'au 16 août 2020, était en situation d'alternance à l'Université de Corse.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne, a pourvu au recrutement d'un nouvel animateur Natura 2000 en septembre 2020, lequel est dévolu pleinement à son poste. L'objectif est de permettre une structuration des actions entreprises jusqu'à présent, afin de s'inscrire dans une démarche aboutie, en phase avec le DocOb.

## LES SENTIERS DE RANDONNEES

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma territorial de randonnée de Balagne, il a été décidé par les trois Communautés de Communes du territoire de la Balagne de réaliser l'ensemble des travaux prévus par le schéma territorial de randonnée, avec une unicité de maîtrise d'ouvrage, en déléguant la conduite de l'opération à l'ex Communauté de communes du Bassin de Vie de L'Île-Rousse.

Depuis 2007, les trois Communauté de Communes situées sur le territoire de la Balagne avaient délibéré de façon concordante afin de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage publique à l'ex Communauté de Communes du Bassin de Vie de L'Île-Rousse, pour l'ouverture et la réhabilitation des sentiers, dans le cadre du schéma territorial de randonnée de Balagne. L'ensemble des opérations afférentes à l'entretien des sentiers de randonnées incombait au maître d'ouvrage délégué.

Les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage publique ont connu plusieurs prolongations successives : d'abord, la convention de 2011, arrivée à échéance en fin d'année 2013, a été renouvelée pour les périodes établies de 2014 à 2016.

En 2017, suite à la fusion entre les Communautés de Communes ex Cinque Pieve di Balagna et celle du Bassin de Vie de L'Île-Rousse, la Communauté de Communes Calvi – Balagne a délibéré en vue de confier la gestion du schéma territorial de randonnée de Balagne, par délégation de maîtrise d'ouvrage, aux fins d'ouverture et d'entretien du réseau de sentiers y étant inscrits, à la Communauté de Communes de L'Île-Rousse – Balagne (CCIRB).

La clé de répartition financière actée était la suivante : CCCB = 50% / CCIRB = 50%

L'essentiel des sentiers randonnée inscrit au schéma territorial de randonnée de Balagne était situé sur le territoire de la CCIRB. En effet, sur 320 kilomètres de sentiers de randonnée pédestres, 190 kilomètres de sentiers réellement exploités et commercialisés étaient situés sur le territoire de la CCIRB, tandis que 87 kilomètres de sentiers réellement exploités et commercialisés étaient établis sur celui de la CCCB.

De plus, sur les 220 kilomètres de sentiers VTT exploités et commercialisés sur le territoire balanin, dotés de la labellisation « Sites FFC-VTT », 135 kilomètres de boucles étaient situés sur le territoire de la CCIRB, contre 85 kilomètres, sur celui de la CCCB.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est arrivée à échéance le 23 mai 2020.

Lors du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une reprise en gestion directe de l'entretien et de la signalétique des sentiers inscrits au schéma territorial de randonnée de Balagne, situés sur le territoire intercommunal Calvi – Balagne.

La Communauté de Communes a ainsi récupéré la maîtrise d'ouvrage des sentiers de randonnée situés sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Cela correspond à 145 kilomètres de sentiers pédestres et 80 kilomètres de sentiers VTT :

Ci-dessous, la liste des sentiers relevant du schéma territorial de randonnée Calvi – Balagne :

<b>Nom</b>	<b>Longueur (km)</b>
Pieve d'Aregno	10
Sentier du littoral Calvi - Plage d'Alga	5
Sentier de San Petru de Lumio à Cornimozzu	2,5
Sentier des douaniers de la Revellata	14
Boucle Algajola - Occi	4
Bocca di Capronale	17
Boucle de Focolara	16
Boucle de Montegrosso	5
Boucle de Pruniciiale	9
Boucle d'Occi	4
Boucle d'Algajola	6
Boucle Lumio - Plage Sainte Restitude - Lumio	10
Boucle Santa Reparata - Pigna - Sant'Antonino	12
Liaison Zilia - Calenzana	6
Liaison Zilia - Alzi Pratu	4
Liaison Sant Ambroggio Golfe de Calvi	5
Liaison Monte Ortu de Lumio - Plage Ste Restitude	3
Liaison Moncale - Gite d'étape de Calenzana	2
Liaison Lumio Sant Ambroggio	3
Liaison Lumio - Golfe de Calvi	4
Liaison Lavatoggio - Montemaggiore	8
Liaison Calenzana - Moncale	3
Liaison Algajola - Sant Ambroggio	2
Liaison Pietramaggiore - Serra	2
Liaison Muro - Avapessa	4
Liaison Couvent de Corbara - Sant'Antonino	2
Piste VTT n°5 - San Ciprianu	6
Piste VTT n°6 - Pieve d'Aregno	25
Piste VTT n°7 - Serra e mare	17
Piste VTT n°8 - Serra	6
Piste VTT n°11 - Revellata	10
Piste VTT n°14 - Muratu	7
Piste VTT n°15 - Cornimozzu	12

La Communauté de Communes a envisagé, dès la fin de l'année 2020, solliciter l'inscription de ces sentiers au Plan Territorial des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PTIPR) de la Collectivité de Corse.

L'entretien des boucles resterait à la charge de la Communauté de Communes tandis que l'uniformisation de la signalétique ainsi que le balisage incomberaient à la Collectivité de Corse.

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI – BALAGNE

### ➤ La Salle de spectacles Calvi – Balagne :

Le projet de construction de la salle de spectacles a été relancé en 2017, au lieu-dit l'Oasis, à Calvi. L'objectif de sa création est de doter la Balagne d'un lieu de représentation culturelle, confortant les prescriptions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, lequel relate les carences du territoire en termes de structure d'accueil dédiée à l'art et la culture.

L'enveloppe financière du projet a été arrêtée à 4 000 000 € H.T.

La Collectivité de Corse participe au financement de l'opération à hauteur de 17%, soit 680 000 €. Le Secrétariat Général pour les Affaires de la Corse ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont accepté de cofinancer l'opération à hauteur 63%, soit 2 520 000 € dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement pour la Corse. La Communauté de communes participe à hauteur de 20% du coût global de l'opération, soit 800 000 €.

La programmation est orientée principalement vers le théâtre contemporain et la danse, tout en offrant des capacités de projection cinéma dans de très bonnes conditions et tout en s'élargissant dans une moindre mesure aux musiques amplifiées.

Le gabarit de la scène à plat doit permettre de maximiser les propositions artistiques. Deux fonctions complémentaires sont envisagées : création et diffusion artistiques pour les artistes amateurs et professionnels.

La rédaction du nouveau programme, confiée au cabinet « Café Programmation », a permis de relancer le concours d'architecte, en 2018. La conduite d'opération a été de nouveau confiée au bureau d'étude « Citadis ».

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement d'entreprises représenté par Madame Maria GODLEWSKA et à valider chacune des phases des éléments de mission de l'architecte.

Un ordre de service en date du 30 décembre 2019 était adressé à la maîtrise d'œuvre pour approbation de la phase APD et engagement de la phase PRO-DCE.

Le permis de construire a été obtenu en 26 octobre 2020.

Dans le cadre de cette mission, un marché de travaux passée selon une procédure adaptée a été mis en ligne sur la plateforme d'acheteur le 27 juillet 2020 et l'ensemble des publicités légales ont été effectuées.

Cette mise en concurrence a permis de recueillir 44 plis, pour l'ensemble des lots, avant la date et heure limite de réception fixée au 25 septembre 2020 à 12h00

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2020, le Président a été autorisé à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises lauréates de la consultation.

Seuls les lot 5 et 10, n'ayant fait l'objet d'aucune offre, ont été relancés en direct auprès d'opérateurs économiques.

Le montant total du projet, incluant les prestations supplémentaires choisies s'élève à 4 270 829 € HT.

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020, il a également été actée une demande d'aide financière auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat à hauteur de 40% chacun, pour de l'acquisition de matériels scéniques nécessaires au fonctionnement de la structure. Le coût total de cette opération est estimé à 870 000 € H.T.



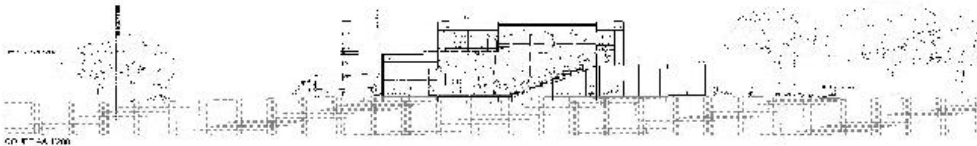
*Esquisse définitive du projet de futur de Salle de spectacles :*

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

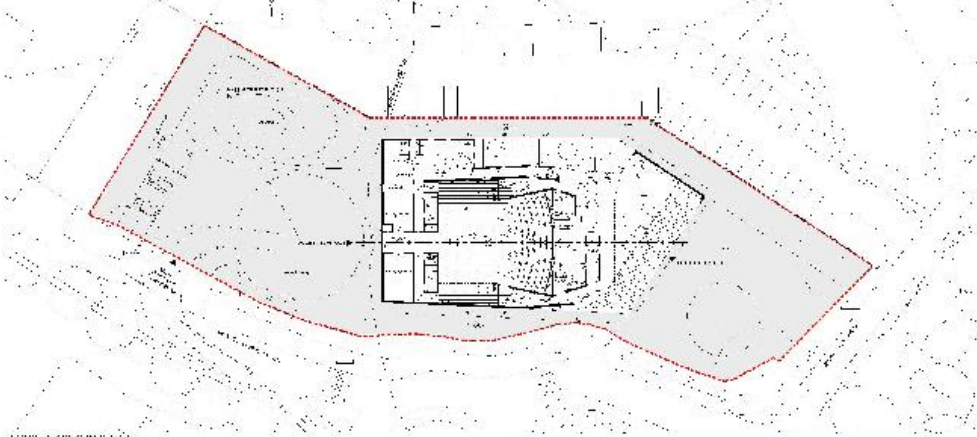
REALISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES ■ |



V.I. 01 - LE PALL



CO 01 - SA 1200



LA 01 - LOCAL BUREAU



PA 01 - FA 1200



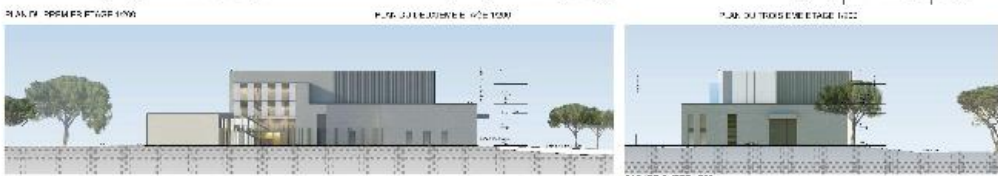
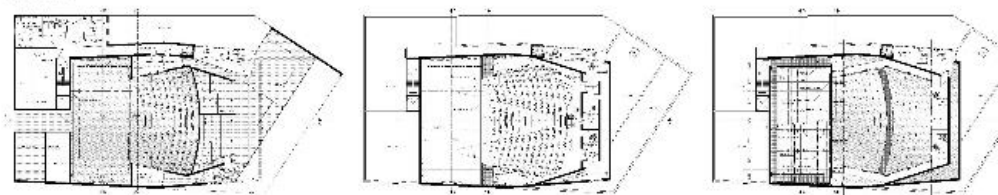
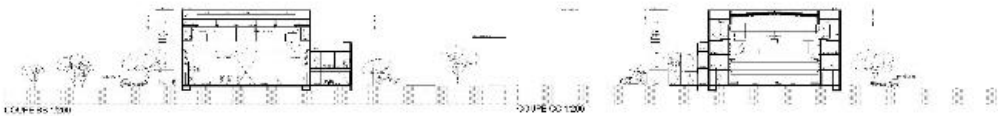
PA 02 - FA 1200



VUE DE L'INT



VUE DE L'EST SUR LA RUE



➤ Les projets d'infrastructures pour la gestion des déchets :

Un projet de vente de la parcelle ZH 29 est en cours entre le Ministère des Armées et la commune de Montegrosso. La commune de Montegrosso s'est engagée à céder à la Communauté de Communes, 3.5 hectares afin de réaliser un projet de pôle composé d'un quai de transit homologué, d'une recyclerie principale et d'une plateforme de compostage. La maîtrise d'ouvrage de ces équipements incomberait au SYVADEC. La rédaction de l'acte de vente aurait dû intervenir en début de premier semestre 2020 mais a été décalée, en raison du contexte sanitaire.

La Commune de Galeria s'est positionnée en faveur de l'implantation d'un écopoint, sur son territoire, dont la gestion incombera au SYVADEC.

En 2020, la Communauté de Communes a poursuivi la prospection foncière afin que l'implantation de cet équipement ne remette pas en question l'opportunité du projet.

LES DIFFERENTS PROJETS EN PHASE DE CONCEPTION

La Communauté de communes porte une attention particulière aux recettes nécessaires aux financements des investissements qu'elle ambitionne de réaliser.

L'EPCI est éligible à la dotation quinquennale intercommunale de la Collectivité de Corse.

➤ Les Bureaux d'informations touristiques (BIT) :

Les BIT sont des points relais de l'Office de tourisme intercommunal, implantés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce ne sont pas moins de quatre structures qui sont déclinées sur le territoire, parmi lesquelles : le BIT de Calvi, le BIT d'Algajola, le BIT de Galéria.

La Communauté de Communes a projeté en 2020, la création d'autres structures sur son territoire :

- Le BIT de Lumio : le marché de travaux a été notifié aux entreprises en début d'année 2020. Suite à la réalisation du document d'arpentage réalisé en 2020, par le Commune de Lumio. Suite à cela, la commune de Lumio et la Communauté de Communes ont délibéré de façon concordante en 2020, vue d'acter la mise à disposition des parcelles, assiettes du projet. Il conviendra d'envisager en 2021, la conclusion d'un bail à construction, afin de mener à bien ce projet.
- Le BIT de Calenzana : en vue d'accompagner le maillage de l'information touristique sur le territoire Calvi – Balagne, la commune de Calenzana a souhaité consacrer un espace dédié à cette mission dans le cadre de son point d'accès multimédia, installé au cœur du village et propice à l'accueil de flux touristiques potentiels. Une première expérimentation a été menée pendant le saison estivale 2020, sans caractère officiel, permise grâce une formation dispensée de l'animateur du PAM, par les services de l'OTI Calvi – Balagne.

- Le BIT de Calenzana, situé à la gare de Lumio : l'accueil des visiteurs à la gare, lieu à partir duquel un sentier pédestre sera proposé permettant de se rendre aux gîtes de la première étape du GR 20, à Calenzana. En août 2019, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) a été signée entre la Communauté de Commune Calvi-Balagne et les Chemins de Fer de la Corse (CFC). L'AOT conclue valant bail entre les deux entités, c'est à travers celle-ci que sera établi la sécurisation des travaux que souhaite entreprendre la CCCB. Une convention d'assistance avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Corse a été conclue, afin de solutionner les difficultés rencontrées pour la maîtrise du foncier et le tracé de l'itinéraire.
- Le BIT d'Aregno : le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2017, le projet s'était arrêté au stade de l'AVP. Dans le cadre du Plan de relance initié par l'Etat, en septembre 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des moyens financiers ont été débloqués, à destination notamment des collectivités territoriales, dans le but de redresser rapidement et durablement l'économie française. Suite aux annonces gouvernementales prises en ce sens, le Conseil Communautaire a délibéré le 18 novembre 2020, en vue d'adopter le plan de financement pour la création du BIT à Aregno. Le coût total de l'opération est estimé à 250.000 € H.T. L'Etat a été sollicité à hauteur de 38% et l'Agence du Tourisme de la Corse à hauteur de 40%.

➤ La création du nouveau siège social de l'intercommunalité :

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la Communauté de Communes, il apparaît désormais nécessaire et urgent de la doter d'un nouveau siège social, au sein duquel siègerait les services administratifs.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la Communauté de Communes a délibéré le 18 novembre 2020 afin de solliciter des financements pour la construction du nouveau siège.

Le lieu d'implantation est la parcelle située en mitoyenneté de celle supportant le Complexe sportif.

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle dont il s'agit, cela permettra de jouir d'une bonne maîtrise foncière.

Ce lieu présente l'avantage d'un regroupement des installations intercommunales, desservant des missions de services publics, au sein d'un site géographique identifié.

L'opération projetée est la construction d'un bâtiment de plain-pied d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>. La rédaction du marché de maîtrise d'œuvre a débuté en fin d'année 2020.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 900 000 € H.T.

➤ L'extension du Centre technique intercommunal :

La Communauté de Communes projette l'extension du Centre technique intercommunal, situé à la zone d'activités de Cantone, à Calvi. Face à la montée en puissance des Services techniques, eu égard notamment, au déploiement des collectes des déchets initiées depuis 2017, les locaux actuels se révèlent être obsolètes, ne satisfaisant pas le besoin d'espaces auquel est confronté l'ensemble des agents, dans leurs fonctions.

Le manque d'espaces de stockage, de parkings et l'occupation actuelle des bureaux et du garage, exigus dans leur ensemble, ont conduit la Communauté de Communes à se doter de foncier en achetant une parcelle attenante au dépôt actuel.

Les travaux envisagés sont la construction d'un bâtiment de plain-pied, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> et d'un étage.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 650.000 € H.T.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la Communauté de Communes a délibéré le 18 novembre 2020 en vue de solliciter des financements pour l'opération d'extension du Centre technique intercommunal, à hauteur de 80% de la dépense prévisionnelle d'investissement, soit 520.000 €.



## DETAIL DES DEPENSES DE L'ANNEE 2020

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose que soit fait mention dans le Rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement, ventilées par commune membre.

La répartition 2020 est la suivante :

Communes membres de la CCCB	Nature de la dépense	Montant de la dépense € TTC	Investissement	Fonctionnement
ALGAJOLA	Hydrants (maintenance)	580,80 €		X
AREGNO	Hydrants (travaux-installation)	4 312,00 €	X	
	Hydrants (maintenance)	804,10 €		X
	Vidéo surveillance (maintenance)	600,00 €		X
	Vidéo surveillance (réparations)	1 124,20 €	X	
	Entretien des plages	5 940,00 €		X
AVAPESSA	Hydrants (maintenance)	224,40 €		X
CALENZANA	Hydrants (maintenance)	1 778,70 €		X
	Maintenance DFCl (5 citernes)	1 120,00 €		X
	Entretien cours d'eau "Argentella"	55 400,00 €		X
	Entretien des PAV	4 290,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	1 375,00 €		X
	Démolition PAV	550,00 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	2 400,00 €		X
CALVI	Hydrants (travaux-installation)	1 749,00 €	X	
	Hydrants (maintenance)	5 124,90 €		X
	Maintenance DFCl (2 citernes NDDLs)	448,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	687,50 €		X
	Travaux PAV	6 798,94 €	X	
	Vidéo surveillance (installation)	45 360,81 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	12 920,00 €		X
	Entretien des plages	23 100,00 €		X
	Collecte par « Traction Animale »	46 032,67 €		X
CATERI	Hydrants (maintenance)	261,80 €		X
	Vidéo surveillance (installation)	3 917,10 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	1 200,00 €		X

Communes membres de la CCCB	Nature de la dépense	Montant de la dépense € TTC	Investissement	Fonctionnement
GALERIA	Hydrants (maintenance)	598,40 €		X
	Maintenance DFCl (7 citernes)	1 568,00 €		X
	Entretien des plages	19 112,50 €		X
	Vidéo surveillance (maintenance)	1 120,00 €		X
	Vidéo surveillance (réparations)	2 248,40 €	X	
LAVATOGGIO	Hydrants (maintenance)	243,10 €		X
	Maintenance DFCl (2 citernes)	448,00 €		X
LUMIO	Hydrants (maintenance)	1 720,40 €		X
	Maintenance DFCl (3 citernes)	672,00 €		X
	Nettoyage des encombrants	687,50 €		X
	PAV : condamnation/démolition → PAP	3 673,34 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	1 800,00 €		X
MANSO	Hydrants (maintenance)	280,50 €		X
	Maintenance DFCl (4 citernes)	896,00 €		X
MONCALE	Hydrants (maintenance)	244,20 €		X
	Maintenance DFCl (1 citerne)	224,00 €		X
	Entretien cours d'eau "Argentella"	11 080,00 €		X
	Démolition PAV	550,00 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	600,00 €		X
MONTEGROSSO	Hydrants (maintenance)	130,90 €		X
	Hydrants (travaux-installation)	3 591,50 €		
	PAV : condamnation/démolition → PAP	6 523,55 €	X	
	Mise en place PAP (bacs + sacs)	105 677,74 €	X	
	Vidéo surveillance (maintenance)	1 800,00 €		X
SANT'ANTONINO	Hydrants (maintenance)	448,80 €		X
	Hydrants (travaux-installation)	2 552,00 €	X	
ZILIA	Hydrants (maintenance)	448,80 €		X
	Maintenance DFCl (1 citerne)	224,00 €		X
	PAV : condamnation/démolition → PAP	1 737,87 €	X	
	Mise en place PAP (bacs + sacs)	75 537,86 €	X	

Le Président,  
François-Marie MARCHETTI